



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 septembre 2024 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communications de la présidente au public
- 10.02 Présentation thématique sur *Les chantiers et mesures d'apaisement de la circulation*
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024 à 19 h
- 10.05 Communications des conseillers au public
- 10.06 Première période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Résolution visant à souhaiter une bonne rentrée aux élèves de l'arrondissement de Verdun
- 15.02 Résolution visant à souligner la Journée internationale de la démocratie

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat à l'entreprise *Ramcor construction inc.* ayant pour objet l'exécution des travaux de construction de trottoirs traversants sur le boulevard Gaétan-Laberge entre les rues Gilberte-Dubé et Hickson dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 783 756,29 \$ (contrat : 639 999,14 \$; contingences : 63 999,92 \$ et incidences : 79 757,23 \$) toutes taxes comprises - Appel d'offres public S24-008 - (2 soumissionnaires). (1249128007)
- 20.02 Autoriser une dépense maximale de 155 561,18 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 15 avril 2027 et accorder à cette fin un contrat à la firme *Neigexpert Ltée* - Appel d'offres public no 24-20478 (4 soumissionnaires). (1246934004)
- 20.03 Autoriser une dépense maximale de 445 363,48 \$ pour le renouvellement du contrat ayant pour objet la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 15 avril 2025, intervenu avec les firmes *Excavations Vidolo limitée*, *CBC2010 inc.* et *3024407 Canada inc.* (*Entreprises Vaillant (1994)*) - Appel d'offres public no 21-18767. (1246934006)

- 20.04** Approuver la convention le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) ayant pour objet la location du local 010, situé au 4555, rue de Verdun, et ce, pour une durée de 12 mois, allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, avec une option de renouvellement pour un an. (1244637006)
- 20.05** Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Centre social d'aide aux immigrants* (CSAI) ayant pour objet la location des locaux SS020 et SS022, situés au 4400, boulevard LaSalle, pour une période de 3 ans, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027. (1245163005)
- 20.06** Approuver un projet de prolongation de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'*Association du hockey mineur de Verdun* (AHMV) afin de la prolonger d'un an, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025. (1244274007)
- 20.07** Approuver un projet de prolongation de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le *Club de patinage artistique de Verdun* (CPAV) afin de la prolonger d'un an, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025. (1244274008)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes de juin et juillet 2024. (1245616001)
- 30.02** Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de juin et juillet 2024. (1245616002)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2024 (1245616003)
- 30.04** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2024* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique* pour la tenue de l'événement « Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie » / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS). (1245163004)
- 30.05** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ provenant du *Fonds pour le transport actif*, en lien avec la planification d'une mobilité active dans le cadre d'un plan de mobilité durable de Verdun. (1242959006)
- 30.06** Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2024 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2024, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2023. (1248286008)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption, avec changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin de modifier l'horaire d'accès aux parcs, aux espaces verts et aux quais publics (RCA24 210007)*. (1247680003)
- 40.02** Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI)*, d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211. (1248916003)
- 40.03** Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI)*, d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal et de sa dépendance, la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur un terrain situé dans la zone H02-59. (1247680005)
- 40.04** Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI)*, d'un premier projet de résolution afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 200 350. (1248916005)
- 40.05** Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une génératrice et d'un écran visuel en cour latérale et en cour arrière, sur le terrain situé au 4250, rue Bannantyne - Lot 1 185 541. (1248916004)
- 40.06** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des interventions dans une rive sur le terrain situé au 150, rue Berlioz - Lot PC-07474. (1248916006)
- 40.07** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement et la modification de composantes architecturales extérieures sur le bâtiment situé au 1610, rue Stephens - Lot 1 199 099. (1249855014)
- 40.08** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales extérieures du bâtiment situé au 30, allée des Brises du Fleuve - Lot PC-07648. (1249855015)
- 40.09** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales extérieures du bâtiment situé au 5431-5437, rue Wellington - Lot 1 937 778. (1249855016)
- 40.10** Adopter, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, une résolution afin de permettre la réduction du nombre de logements du bâtiment situé au 3892-3894, rue Gertrude (lot 1 154 464). (1247325004)
- 40.11** Adopter, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, une résolution afin de permettre la réduction du nombre de logements du bâtiment situé au 331-333, rue Rielle (lot 4 301 114). (1247325005)
- 40.12** Adopter, en vertu du *Règlement relatifs aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, une résolution afin de permettre la réduction du nombre de logements du bâtiment situé au 4041-4043, rue Bannantyne (lot 1 154 034). (1247325006)

40.13 Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1244274009)

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer le directeur/la directrice de l'arrondissement de Verdun, et ce, à compter du 3 septembre 2024. (1245612001)

51.02 Nommer 2 nouveaux membres citoyens réguliers et 3 nouveaux membres citoyens suppléants, renouveler le mandat de deux membres citoyens réguliers pour une durée de deux ans et procéder au changement de statut d'un membre suppléant afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU). (1247325003)

60 – Information

60.01 Dépôt de la liste des dossiers adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 21 juin au 22 août 2024. (1241040004)

60.02 Dépôt, pour information, du résultat du mandat de gestion de l'appel à projets pour les commerçants exécuté par *PME MTL Grand Sud-Ouest* dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun. (1245612002)

60.03 Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 27 août 2024 sur la résolution CA24 210173 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211. (1247579011)

70 – Autres sujets

70.01 Communications des conseillers au public

70.02 Seconde période de questions du public

70.03 Levée de la séance



Dossier # : 1249128007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Ramcor construction inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de construction de trottoirs traversants sur le boulevard Gaétan-Laberge entre les rues Gilberte-Dubé et Hickson dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 783 756,29 \$ (contrat : 639 999,14 \$; contingences : 63 999,92 \$ et incidences : 79 757,23 \$) toutes taxes comprises - Appel d'offres public S24-008 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 783 756,29 \$ (contingences, incidences et taxes comprises);
2. d'accorder à la firme *Ramcor construction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux de construction de trottoirs traversants sur le boulevard Gaétan-Laberge entre les rues Gilberte-Dubé et Hickson dans l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 639 999,14 \$ conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S24-008;
3. d'autoriser une dépense de 63 999,92 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 79 757,23 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise *Ramcor construction inc.* à la fin des travaux;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-06-21 07:17

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249128007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Ramcor construction inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de construction de trottoirs traversants sur le boulevard Gaétan-Laberge entre les rues Gilberte-Dubé et Hickson dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 783 756,29 \$ (contrat : 639 999,14 \$; contingences : 63 999,92 \$ et incidences : 79 757,23 \$) toutes taxes comprises - Appel d'offres public S24-008 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le boulevard Gaétan-Laberge, grande artère de l'arrondissement de Verdun, supporte maintenant plus en plus de trafic lourd, ce qui accélère la dégradation des surfaces existantes, surtout pour les deux intersections composées de pavés de béton en surélévation. La formation d'ornières et les inégalités génèrent un inconfort pour les automobilistes et même des risques de chutes pour les piétons qui traversent aux passages pour accéder au parc Arthur-Therrien. Comme l'usage de pavé n'est pas compatible avec la circulation des véhicules lourds, le remplacement par des trottoirs traversants en béton armé permettrait d'avoir un passage beaucoup plus durable et sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0310 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024. (Dossier 1239796005)

CA24 210018 - 6 février 2024 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans les rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) par l'arrondissement de Verdun pour l'année 2024, et ce, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024.(Dossier 1249128002)

CA23 210011 - 7 février 2023 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans les rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) par l'arrondissement

de Verdun pour l'année 2023. (Dossier 1236730001)

CM23 0259 - 08 mars 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023. (Dossier 1239796001)

CM22 0359 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (Dossier 1225276001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de construction de trottoirs traversants sur le boulevard Gaétan-Laberge entre les rues Gilberte-Dubé et Hickson.

Ces travaux consistent en :

- La reconstruction de trottoirs en béton;
- La construction de dalles de béton en béton armé;
- La construction de bordure en béton armé;
- La reconstruction du terre-plein central;
- La réfection de chaussée.

Lorsque requis, d'autres travaux mineurs peuvent s'ajouter au présent contrat.

La réalisation de l'ensemble des travaux est prévue pour l'année 2024.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 63 999,91 \$ taxes incluses, soit 10% du coût des travaux. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions, elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur tel que spécifié à l'article 5.4 de la directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats ».

Les travaux incidents comportent les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans. Le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences. À ce montant, s'ajoutent des montants dédiés à la communication.

Le numéro de demande de l'arrondissement auprès du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est le RMT24_VER.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public : S24-008 - <<Travaux de construction de trottoirs traversants sur le boulevard Gaétan-Laberge entre les rues Gilberte-Dubé et Hickson dans l'arrondissement de Verdun>>

Date de lancement de l'appel d'offres : Le 23 février 2024;

Date d'ouverture des soumissions : Le 3 avril 2024;

Nombre d'addenda émis : 2

Addenda 01 - 21 mars 2024 - Report de la date d'ouverture;

Addenda 02 - 26 mars 2024 - Modification du devis technique.

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S24-008, au total six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, deux (2) entreprises ont déposé des soumissions conformes.

Tableau des soumissions reçues

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (Contingences+ variation des quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Ramcor construction inc.	639 999,14 \$	63 999,91 \$	703 999,05 \$
Les Entreprises Ventec inc.	689 568,31 \$	68 956,83 \$	758 525,14 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	513 495,80 \$	46 681,44 \$	513 495,80 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			731 262,10 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,87 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			54 526,09 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			7,75 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			190 503,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			37,10 %

Estimation détaillée

L'estimation finale a été préparée par M. Wei Li, agent technique en ingénierie municipale à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun. Cette estimation était de **513 495,80 \$** (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de la main-d'oeuvre réelle du marché. Des contingences d'une valeur de 10 % ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 54 526,09 \$ (7,75 %), avec une moyenne se situant à 731 262,10 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 37,10 % (190 503,25 \$ en plus) à l'estimation.

Explication des écarts

L'écart de 37,10 % est dû à certains items qui ont dernièrement été sous-estimés entre la

plus basse soumission et la dernière estimation. Avec l'inflation actuelle et l'instabilité du marché notamment concernant le carburant et la main-d'oeuvre, ainsi que la volatilité du prix de l'acier, nous considérons cet écart comme acceptable.

Tous les documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues afin de s'assurer de leur conformité tels que le formulaire de soumission, le cautionnement de soumission, la lettre d'engagement, la licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), la Charte de la langue française, l'attestation de Revenu Québec et celle de l'Autorité des Marchés Publics (AMP).

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'a été déclaré non conforme en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)* .

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Recommandation :

Nous recommandons d'adjuger ce contrat à l'entreprise : **Ramcor construction Inc . , sise au 9434 Boulevard Pie-IX, Montréal (Québec) H1Z 4E9** dont le numéro de fournisseur est le **123726**.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée à la fin du contrat en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 398 357,26 \$ taxes incluses, ou 363 753,28 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt 23-041 Programme de maintien des infrastructures routières CM 23 1617. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024 et prévue au PDI 2024-2033 de la Ville-centre dans le cadre du programme PMIR 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières.

- Un montant maximal de 385 399,03 \$ taxes incluses, ou 351 920,68 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt 15-019 Réseau routier CM15 0223. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024 et prévue au PDI 2024-2033 de la Ville-centre dans le cadre du programme 55856 - Programme complémentaire de planage-révetement – Artériel.

Tableau répartition des coûts					
	Travaux (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Incidences (contrôle de qualité et de matériaux et autres) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)	%
Programme PMIR 55859	325 200,58 \$	32 520,06 \$	40 636,62 \$	398 357,26 \$	51%
Programme	314 798,56			385 399,03	49%

complémentaire de planage-revêtement 55856	\$	31 479,86 \$	39 120,61 \$	\$	
Total	639 999,14 \$	63 999,92 \$	79 757,23 \$	783 756,29 \$	100%

Le budget net requis de 715 673,96 \$ **net de ristourne** pour donner suite à ce dossier est prévu au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	Ultérieur	Total
Programme PMIR 55859	364	0	364
Programme complémentaire de planage-revêtement 55856	352	0	352
Total	716	0	716

(en milliers \$)

Travaux contingences et incidences (contrôle de qualité et de matériaux + autres) total de: 143 757,15 \$ (18 %).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* et aux engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact des travaux sera principalement sur l'entrée des stationnements (stationnement des résidences, stationnement municipal). Les résidents seront néanmoins informés, au besoin, par différents médias des inconvénients reliés à ce projet (accès limité à la rue, bruit, etc.). Les mesures seront également mises en place pour atténuer le problème.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement prévoit la publication d'un avis sur le site Web de la Ville de Montréal, la diffusion de l'avis par courriel à nos partenaires et l'envoi d'une infolettre dans les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 3 septembre 2024;

- Début des travaux : 23 septembre 2024;
- Durée des travaux : 53 jours de calendrier;
- Fin des travaux : 14 novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 13 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wei LI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean-Francois DUTIL
chef(fe) de section - ingenierie

Le : 2024-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques



Dossier # : 1246934004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 155 561,18 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2024 au 15 avril 2027 et accorder à cette fin un contrat à la firme Neigexpert Ltée - Appel d'offres public no 24-20478 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 155 561,18 \$;
2. d'accorder un contrat à la firme *Neigexpert Ltée* ayant pour objet la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 15 avril 2027 - Appel d'offres public no. 24-20478.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-22 16:56

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246934004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 155 561,18 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2024 au 15 avril 2027 et accorder à cette fin un contrat à la firme Neigexpert Ltée - Appel d'offres public no 24-20478 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de compléter les équipes de déneigement de l'arrondissement de Verdun, la location d'équipements spécialisés avec opérateurs est nécessaire. Nous devons octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité de ces équipements lorsqu'ils sont requis. Afin de répondre à ses besoins opérationnels de déneigement, l'arrondissement de Verdun a donc mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder à un appel d'offres public pour la location d'équipements mécaniques avec opérateurs. Les contrats de sept (7) tracteurs-chargeurs sont venus à échéance.

L'appel d'offres public 24-20478 regroupe sept (7) arrondissements, soit Anjou, St-Laurent, Rosemont-Petite-Patrie, Ville-Marie, St-Léonard, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Verdun. Le présent dossier vise uniquement les mandats de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210163 - 27 juin 2023 - Autoriser une dépense maximale de 509 937,12 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2023 au 15 avril 2026 et, accorder à cette fin un contrat à la firme *Dragon construction Ltée* aux prix et aux conditions de sa soumission - Appel d'offres public no 23-19897 (1 soumissionnaire). (1236934002)

CA21 210225 - 5 octobre 2021 - Autoriser une dépense maximale 2 040 162,39 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2021 au 15 avril 2024 et, accorder à cette fin un contrat aux firmes *CBC 2010 inc* , *Entreprise Vaillant 1994 (3024407 Canada inc.)* , *Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.)* , *Paysagiste Roche inc.* et *Excavations Vidolo Ltée* aux prix et aux conditions de leurs soumissions / Appel d'offres public no 21-18767 (5 soumissionnaires). (1212198005)

CA20 210181 - 1er septembre 2020 - Autoriser une dépense maximale de 21 750,97 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2020 au 30 avril 2021 et ce, dans le cadre du renouvellement du contrat octroyé à la firme *Les entreprises Michel Gauthier* , conformément à l'appel d'offres public 18-17080 (4 soumissionnaires) (1202198004)

CA19 210219 - 1er octobre 2019 - Autoriser une dépense maximale de 41 391 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes *Excavations Vidolo Ltée* et *Les entreprises Michel Gauthier* , aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Renouvellement de contrat. Appel d'offres public 18-17080 (4 soumissionnaires). (1192198002)

CA19 210219 - 1er octobre 2019 - Autoriser une dépense maximale de 41 391 \$ pour la location d'équipements

mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes *Excavations Vidolo Ltée* et *Les entreprises Michel Gauthier*, aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Renouvellement de contrat. Appel d'offres public 18-17080 (4 soumissionnaires). (1192198002)

CA18 210242 - 6 novembre 2018 - Octroyer un contrat aux firmes *Excavations Vidolo Ltée* et *Les entreprises Michel Gauthier*, aux prix et aux conditions de leurs soumissions, aux fins de location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019 - Appel d'offres public 18-17080 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense maximale de 41 391 \$ à cette fin. (1182198005)

DESCRIPTION

La location d'équipements mécaniques avec opérateur est nécessaire au déblaiement de la neige, au chargement et au déglçage des chaussées, des trottoirs et des stationnements de l'arrondissement de Verdun. Tous les contrats de location d'équipements avec opérateurs sont des contrats à taux horaire et à durée fixe, mais dont le nombre d'heures est variable et dépend des conditions climatiques. Seules les heures travaillées sont payées. Toutefois, le paiement d'un nombre d'heures garanties par saison et par type d'équipement est prévu au contrat. Les taux horaires soumis sont valides pour l'ensemble des heures travaillées durant une saison. L'octroi du contrat se fait en fonction des heures estimées afin d'autoriser une dépense maximale qui peut refléter la réalité d'un hiver bien enneigé, cette façon de faire nous évitant de retourner au conseil d'arrondissement en cours de saison.

JUSTIFICATION

À la suite de la parution de l'appel d'offres public no. 24-20478 le 22 mai 2024 dans le journal *Le Devoir* et sur le site SÉAO, les soumissionnaires potentiels se sont procuré les documents d'appel d'offres via le site SÉAO. Appel d'offres public no. 24-20478 - Location d'équipements de déneigement avec opérateurs pour divers arrondissements.

Date de lancement : 22 mai 2024;

Date d'ouverture : 11 juin 2024.

La *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* a été incluse aux clauses administratives générales de documents d'appel d'offres.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux clauses administratives générales des documents d'appel d'offres.

Il y a eu vingt-trois (23) preneurs de cahier des charges (appel d'offres pour 7 arrondissements).

Quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission pour l'arrondissement de Verdun.

Les résultats de l'appel d'offres public no. 24-20478 sont en pièces jointes, tels que transmis par les soumissionnaires.

Appel d'offres public 24-20478

Suite à l'ouverture et à l'analyse de l'appel d'offres public 24-20478, nous recommandons l'octroi de contrat comme suit, pour une période de trois (3) ans :

- *Neigexpert Ltée* : un (1) tracteur-chargeur pour trois (3) ans (lot 2.2.6) - 155 561,18 \$

Aucune soumission n'a été retenue pour les six (6) autres lots (raisons: conformité, prix trop élevés ou capacité dépassée/appareil attribué à un autre arrondissement).

Afin d'assurer la continuité des opérations de déneigement lors des prochaines saisons hivernales, il est nécessaire d'autoriser ces dépenses. L'Arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines à l'interne pour répondre aux besoins opérationnels de déneigement sur son territoire. De plus, le contrat est attribué selon les soumissions les plus basses conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Analyse des soumissions pour la saison 2024-2025					
LOTS	ENTREPRISES (plus bas soumissionnaire par lot)	TAUX HORAIRE SOUMIS (avant taxes)	TAUX HORAIRE ESTIMÉ (avant taxes)	% DIFFÉRENTIEL	DÉCISION
Lot 2.2.1	Dragon construction Ltée	340,00 \$	160,00 \$	113 %	non-retenu
Lot 2.2.2	Capacité dépassée	s.o.	s.o.	s.o.	attribué à un autre arrondissement
Lot 2.2.3	9213-4675 Québec inc.	280,00 \$	175,00 \$	60 %	non-retenu
Lot 2.2.4	Déneigement Proquip inc.	1 493,00 \$	175,00 \$	753 %	non-retenu
Lot 2.2.5	Déneigement Proquip inc.	1 493,00 \$	175,00 \$	753 %	non-retenu
Lot 2.2.6	Neigexpert Ltée	205,00 \$	190,00 \$	8 %	retenu
Lot 2.2.7	Capacité dépassée	s.o.	s.o.	s.o.	attribué à un autre arrondissement
Comparatif avec la saison 2023-2024 (format d'équipement équivalent à celui soumis)					
		TAUX SOUMIS 2023- 2024	TAUX RETENUS 2024- 2025	% DIFFÉRENTIEL	
		158,00 \$	205,00 \$	30 %	
		224,00 \$	205,00 \$	- 8 %	

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement comme suit :

Nouveau contrat - appel d'offres public 24-20478 :

Coûts location d'équipements mécaniques	2024	2025	2025	2026	2026	2027	TOTAL
	nov. - déc.	janv. - avril	nov. - déc.	janv. - avril	nov. - déc.	janv. - avril	
Location tracteur-chargeur	13 530,00 \$	31 570,00 \$	13 530,00 \$	31 570,00 \$	13 570,00 \$	31 570,00 \$	135 300,00 \$
Sous-total avant taxes	13 530,00 \$	31 570,00 \$	13 530,00 \$	31 570,00 \$	13 570,00 \$	31 570,00 \$	135 300,00 \$
TPS 5 %	676,50 \$	1 578,50 \$	676,50 \$	1 578,50 \$	676,50 \$	1 578,50 \$	6 765,00 \$
TVQ 9,975 %	1 349,62 \$	3 149,11 \$	1 349,62 \$	3 149,11 \$	1 349,62 \$	3 149,11 \$	13 496,18 \$
Contrat	15 556,12 \$	36 297,61 \$	15 556,12 \$	36 297,61 \$	15 556,12 \$	36 297,61 \$	155 561,18 \$
Ristourne TPS 100 %	676,50 \$	1 578,50 \$	676,50 \$	1 578,50 \$	676,50 \$	1 578,50 \$	6 765,00 \$
Ristourne TVQ	674,81 \$	1 574,55 \$	674,81 \$	1 574,55 \$	674,81 \$	1 574,55 \$	6 748,00 \$

50 %							
Crédits nets	14 204,81 \$	33 144,55 \$	14 204,81 \$	33 144,55 \$	14 204,81 \$	33 144,55 \$	142 048,09 \$

Informations budgétaires et comptables :

IMPUTATION					2024	2025	2026	2027	TOTAL
2436.0010000.305716.03121.54505.014741.0000.000000.000000.000000.000000					14	47	47	33	142
Verdun/Budget régulier/Entretien du territoire/Déblaiement et chargement de la neige/Service techniques - Équipements et matériel roulant/Chargeur					204,81 \$	349,36 \$	349,36 \$	144,55 \$	048,09 \$
RÉPARTITION PAR ENTREPRISE	2024	2025	2026	2027	MONTANT BC	DÉP. NETTE	TAXES INCLUSES		
Neigexpert Ltée	13 530,00 \$	45 100,00 \$	45 100,00 \$	31 570,00 \$	135 300,00 \$	142 048,09 \$	155 561,18 \$		

Les crédits inhérents à la dépense de 2024 ont été réservés par l'engagement de gestion VE46934004.

Pour les années subséquentes, l'Arrondissement s'engage à prioriser cette dépense dans son budget et des bons de commande seront émis pour honorer les engagements pris avec le fournisseur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, aux engagements en équité, en inclusion et en accessibilité universelle. La grille d'analyse est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence GALLERAND
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Pierre BEAULIEU
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

Le : 2024-05-22



Dossier # : 1246934006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 445 363,48 \$ pour le renouvellement du contrat ayant pour objet la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2024 au 15 avril 2025, intervenu avec les firmes Excavations Vidolo limitée, CBC2010 inc. et 3024407 Canada inc. (Entreprises Vaillant (1994)) - Appel d'offres public no 21-18767.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 445 363,48 \$;
2. d'autoriser le renouvellement du contrat ayant pour objet la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 15 avril 2025, intervenu avec les firmes *Excavations Vidolo limitée, CBC2010 inc. et 3024407 Canada inc. (Entreprises Vaillant (1994))* - Appel d'offres public no 21-18767.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-24 09:16

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246934006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 445 363,48 \$ pour le renouvellement du contrat ayant pour objet la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2024 au 15 avril 2025, intervenu avec les firmes Excavations Vidolo limitée, CBC2010 inc. et 3024407 Canada inc. (Entreprises Vaillant (1994) - Appel d'offres public no 21-18767.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de compléter les équipes de déneigement de l'arrondissement de Verdun, la location d'équipements spécialisés avec opérateurs est nécessaire. Nous devons octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité de ces équipements lorsqu'ils sont requis. Afin de répondre à ses besoins opérationnels, l'arrondissement de Verdun a conclu un contrat de location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, avec les firmes *Excavations Vidolo limitée* , *CBC2010 inc.* et *3024407 Canada inc. (Entreprises Vaillant (1994))* (résolution CA21 210225). Tel que prévu au cahier des charges, ce contrat venait à échéance le 15 avril 2024. L'Arrondissement a procédé au renouvellement dudit contrat ayant pour objet la location de trois (3) tracteurs-chargeurs et quatre (4) niveleuses pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} novembre 2024 au 15 avril 2025 - Appel d'offres public no 21-18767.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210163 - 27 juin 2023 - Autoriser une dépense maximale de 509 937,12 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2023 au 15 avril 2026 et, accorder à cette fin un contrat à la firme *Dragon construction Ltée* aux prix et aux conditions de sa soumission - Appel d'offres public no 23-19897 (1 soumissionnaire). (1236934002)

CA21 210225 - 5 octobre 2021 - Autoriser une dépense maximale 2 040 162,39 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1er novembre 2021 au 15 avril 2024 et, accorder à cette fin un contrat aux firmes *CBC 2010 inc* , *Entreprise Vaillant 1994 (3024407 Canada inc.)* , *Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.)* , *Paysagiste Roche inc.* et *Excavations Vidolo Ltée* aux prix et aux conditions de leurs soumissions / Appel d'offres public no 21-18767 (5 soumissionnaires). (1212198005)

CA20 210181 - 1er septembre 2020 - Autoriser une dépense maximale de 21 750,97 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2020 au 30 avril 2021 et ce, dans le cadre du renouvellement du contrat octroyé à la firme *Les entreprises Michel Gauthier* , conformément à l'appel d'offres public 18-17080 (4 soumissionnaires) (1202198004)

CA19 210219 - 1er octobre 2019 - Autoriser une dépense maximale de 41 391 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes *Excavations Vidolo Ltée* et *Les*

entreprises Michel Gauthier, aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Renouvellement de contrat. Appel d'offres public 18-17080 (4 soumissionnaires). (1192198002)

CA19 210219 - 1er octobre 2019 - Autoriser une dépense maximale de 41 391 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes *Excavations Vidolo Ltée* et *Les entreprises Michel Gauthier*, aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Renouvellement de contrat. Appel d'offres public 18-17080 (4 soumissionnaires). (1192198002)

CA18 210242 - 6 novembre 2018 - Octroyer un contrat aux firmes *Excavations Vidolo Ltée* et *Les entreprises Michel Gauthier*, aux prix et aux conditions de leurs soumissions, aux fins de location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019 - Appel d'offres public 18-17080 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense maximale de 41 391 \$ à cette fin. (1182198005)

DESCRIPTION

La location d'équipements mécaniques avec opérateur est nécessaire au déblaiement et chargement de la neige, au déglacage des chaussées, des trottoirs et des stationnements de l'arrondissement de Verdun. Tous les contrats de location d'équipements avec opérateurs sont des contrats à taux horaire et à durée fixe, dont le nombre d'heures est variable et dépend des conditions climatiques. Seules les heures travaillées sont payées. Toutefois, le paiement d'un nombre d'heures garanties par saison et par type d'équipement est prévu au contrat. Les taux horaires soumis sont valides pour l'ensemble des heures travaillées durant une saison.

L'octroi du contrat se fait en fonction des heures estimées afin d'autoriser une dépense maximale qui peut refléter la réalité d'un hiver bien enneigé. Cette façon de faire nous évite de retourner au conseil d'arrondissement en cours de saison.

JUSTIFICATION

Le renouvellement est possible pour une période d'un (1) an.
Les taux horaires de la saison 2023-2024 sont ajustés en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal et publié par *Statistique Canada*, soit de 5,1% (annexe 2.03.02 du contrat).

La documentation pour le renouvellement est soumise en pièces jointes (confirmation des soumissionnaires).

Taux horaires ajustés (avant taxes): IPC 5,1 %

FIRME Taux 2023-2024 Taux 2024-2025

Excavation Vidolo Ltée 164,00 \$ 172,36 \$
CBC 2010 Inc. 158,00 \$ 166,06 \$
3024407 Canada inc. (Entreprises Vaillant (1994)) 310,00 \$ 325,81 \$

Totaux pour saison 2024-2025:

- *Excavations Vidolo limitée* : un (1) tracteur-chargeur pour une durée d'un (1) an - 31 707,35 \$
- *CBC2010 inc.* : deux (2) tracteurs-chargeurs pour une durée d'un (1) an - 84 008,09 \$
- *3024407 Canada inc. (Entreprises Vaillant (1994))* : quatre (4) niveleuses pour une durée d'un (1) an - 329 648,04 \$

Afin d'assurer la continuité des opérations de déneigement lors des prochaines saisons hivernales, il est nécessaire d'autoriser ces dépenses. L'Arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines à l'interne pour répondre aux besoins opérationnels de déneigement sur son territoire. De plus, le contrat est réparti selon les soumissions conformes les plus basses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement comme suit pour le renouvellement des contrats - Appel d'offres public no 21-18767 :

Coûts location d'équipements mécaniques	2024	2025	TOTAL
	nov. - déc.	janv. - avril	
Location tracteur-chargeur	30 193,20 \$	70 450,80 \$	100 644,00 \$
Location niveleuses	86 013,84 \$	200 698,96 \$	286 712,80 \$
Sous-total avant taxes	116 207,04 \$	271 149,76 \$	387 356,80 \$
TPS 5 %	5 810,35 \$	13 557,49 \$	19 367,84 \$
TVQ 9,975 %	11 591,65 \$	27 047,19 \$	38 638,84 \$
Contrat	133 609,04 \$	311 754,44 \$	445 363,48 \$
Ristourne TPS 100 %	5 810,35 \$	13 557,49 \$	19 367,84 \$
Ristourne TVQ 50 %	5 795,83 \$	13 523,59 \$	19 319,42 \$
Crédits nets	122 002,87 \$	284 673,35 \$	406 676,22 \$

Informations budgétaires et comptables :

IMPUTATION	2024	2025	TOTAL
2436.0010000.305716.03121.54505.014741.0000.000000.000000.000000.000000	31	73	105
Verdun/Budget régulier/Entretien du territoire/Déblaiement et chargement de la neige/Service techniques - Équipements et matériel roulant/Chargeur	699,09 \$	964,53 \$	663,62 \$
2436.0010000.305716.03121.54505.014743.0000.000000.000000.000000.000000	90	210	301
Verdun/Budget régulier/Entretien du territoire/Déblaiement et chargement de la neige/Service techniques - Équipements et matériel roulant/Chargeur	303,78 \$	708,82 \$	012,60 \$
TOTAL	122 002,87 \$	284 673,35 \$	406 676,22 \$

RÉPARTITION PAR ENTREPRISE	2024	2025	MONTANT BC	DÉP. NETTE	TAXES INCLUSES
CBC2010 inc. (deux tracteurs-chargeurs)	21 919,92 \$	51 146,48 \$	73 066,40 \$	76 710,59 \$	84 008,09 \$
Excavation Vidolo (un tracteur-chargeur)	8 273,28 \$	19 304,32 \$	27 577,60 \$	28 953,03 \$	31 707,35 \$
Entreprises Vaillant (quatre niveleuses)	86 013,84 \$	200 698,96 \$	286 712,80 \$	301 012,60 \$	329 648,04 \$
TOTAL	116 207,04 \$	271 149,76 \$	387 356,80 \$	406 676,22 \$	445 363,48 \$

Les crédits inhérents à la dépense de 2024 estimés à 122 002,87 \$ ont été réservés par l'engagement de gestion VE46934006.				
Pour les années subséquentes, l'arrondissement s'engage à prioriser cette dépense dans son budget et des bons de commande seront émis pour honorer les engagements pris avec le fournisseur.				

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, aux engagements en équité, en inclusion et en accessibilité universelle. La grille d'analyse est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 22 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence GALLERAND
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Pierre BEAULIEU
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Le : 2024-08-22



Dossier # : 1244637006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) ayant pour objet la location du local 010, situé au 4555, rue de Verdun, et ce, pour une durée de 12 mois, allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, avec une option de renouvellement pour un an.

Il est recommandé :
d'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* ayant pour objet la location du local 010, situé au 4555, rue de Verdun, et ce, pour une durée de 12 mois, allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, avec une option de renouvellement pour un an, pour un montant de 675 \$ par mois (toutes taxes incluses).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-16 10:57

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1244637006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) ayant pour objet la location du local 010, situé au 4555, rue de Verdun, et ce, pour une durée de 12 mois, allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, avec une option de renouvellement pour un an.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 20 ans, la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* contribue activement à la mobilisation, à la concertation des acteurs locaux et au développement du leadership et de la capacité d'agir du milieu. Par ses actions, la *CDSV* permet aux acteurs locaux de mieux se connaître, se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de Verdun. Enfin, la *CDSV* favorise l'action collective pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie des Verdunoises et des Verdunois. Son installation à la mairie, près du métro, lui permettra de continuer à jouer son rôle central dans l'animation des forces vives de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210123 - 6 juin 2023 - Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* ayant pour objet la location du local 010, situé au 4555, rue de Verdun, et ce, pour une durée de 12 mois, allant du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024, non renouvelable pour un montant de 650 \$ par mois (toutes taxes incluses). (1234637005)

CA22 210016 - 1^{er} février 2022 - Approuver le prolongement du bail intervenu entre la Ville de Montréal et la *Concertation en développement social de Verdun* , et ce, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2023 suivant les mêmes modalités. (1192586008)

CA19 210215 - 1^{er} octobre 2019 - Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la *Concertation en développement social de Verdun* pour la location du local 010 situé au 4555, rue de Verdun, à Verdun, et ce, pour un terme de 33 mois commençant le 1^{er} novembre 2019 et se terminant le 31 juillet 2022. (1192586008)

CA19 210165 - 25 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* pour l'année 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1192586005)

CA18 -210153 - 26 juin 2018 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* pour l'année 2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1182586008)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver un nouveau bail avec l'organisme *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)*, pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, avec une option de renouvellement pour un an. En vertu du bail, la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* (le Locataire) a les obligations suivantes:

Elle occupe les lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

Elle doit garder les lieux loués de même que l'équipement en bon état de propreté et de fonctionnement;

Elle ne peut changer les serrures des lieux loués et doit se conformer à toute la réglementation municipale de la Ville de Montréal;

Elle assume les frais de téléphonie, d'accès Internet et d'équipement informatique confié à son personnel;

Elle prend en charge tout autre matériel ou fourniture utile au fonctionnement de ses activités;

Elle ne peut garder sur les lieux loués tout objet, matériel ou marchandise qui pourrait mettre en danger la santé ou la sécurité du public ou la sécurité des lieux et notamment tout matériel inflammable;

Elle doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent pas la capacité des installations électriques situées dans les installations;

Elle doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des installations par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins;

Le loyer mensuel réclamé pour la durée de 12 mois débutant le 1^{er} septembre 2024 et se terminant le 31 août 2025 est de 675 \$, toutes taxes incluses. Les versements du loyer seront effectués selon les modalités prévues au bail.

JUSTIFICATION

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

Toute correspondance aux fins de la signature du contrat par le cocontractant ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à: Monsieur Kunthy Chhim, président

4555, rue de Verdun
bureau 010
Verdun (Québec) H4G 1M4
Téléphone: 514 396-5363, poste 1
Adresse courriel: coordination@cdiv.org

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce bail de 12 mois génère pour l'arrondissement de Verdun un revenu de 8100 \$ (toutes taxes incluses).

Clé comptable pour encaissement:

2436	0010000	305721	01819	44303	000000	0000	000000	027318
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il permet à la CDSV d'accomplir sa mission. La grille d'analyse est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Une copie du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Adjointe de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-05

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS



Dossier # : 1245163005

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Centre social d'aide aux immigrants (CSAI) ayant pour objet la location des locaux SS020 et SS022, situés au 4400, boulevard LaSalle, pour une période de 3 ans, du 1er septembre 2024 au 31 août 2027.

Il est recommandé:
d'approuver la convention de bail intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le *Centre social d'aide aux immigrants* , ayant pour objet la location des locaux SS020 et SS022 situés au 4400, boulevard LaSalle à Verdun pour une période de 3 ans, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-19 10:30

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245163005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Centre social d'aide aux immigrants (CSAI) ayant pour objet la location des locaux SS020 et SS022, situés au 4400, boulevard LaSalle, pour une période de 3 ans, du 1er septembre 2024 au 31 août 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Centre social d'aide aux immigrants (CSAI)* accompagne les personnes immigrantes et les réfugiés pris en charge par l'État dans leurs démarches d'intégration et de participation actives à la société d'accueil. Le *CSAI* est mandaté par le Gouvernement du Québec pour offrir des cours de français et des ateliers de conversation pour les personnes immigrantes. Le *CSAI* demande à l'Arrondissement une aide pour réduire ses dépenses liées aux frais de location de salles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Arrondissement de Verdun souhaite conclure avec le *CSAI* une convention de bail pour s'assurer de l'occupation des lieux et pour une optimisation de l'utilisation de ses installations. La convention de bail est d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

JUSTIFICATION

D'abord, cette convention de bail convient parfaitement aux besoins des deux parties pour deux principales raisons. D'une part, il n'y a pas de demande d'utilisation pour les deux locaux situés au sous-sol du 4400, boulevard LaSalle (SS020 et SS022). D'autre part, le *CSAI* est déjà le seul utilisateur des lieux.

Puis, le *CSAI* aura une flexibilité quant aux heures d'utilisation des locaux et, pourra augmenter le nombre de groupes d'élèves de francisation.

Enfin, cette convention de bail assurera à l'Arrondissement un revenu constant durant cette période.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du loyer correspond aux coûts énergétiques et aux dépenses relatives à l'entretien du bâtiment basées sur les dépenses de l'année 2023, réparties selon le prorata de l'occupation de l'organisme et indexée à 2 % par année :

Centre social d'aide aux immigrants	2024	2025	2026	2027
Montant du loyer mensuel	1 938,57 \$	1 977,34 \$	2 016,89 \$	2 057,23 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-06

François MICHON

agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissementissement



Dossier # : 1244274007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de prolongation de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'Association du hockey mineur de Verdun (AHMV) afin de la prolonger d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025.

Il est recommandé :
d'approuver un projet de prolongation de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'Association du hockey mineur de Verdun (AHMV) afin de la prolonger d'un an, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-26 11:59

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1244274007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de prolongation de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'Association du hockey mineur de Verdun (AHMV) afin de la prolonger d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

L'organisme *Association du hockey mineur de Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, Division sports, loisirs et développement social avaient négocié, à la satisfaction des deux parties, une convention pour l'utilisation des espaces Denis-Savard et Scotty-Bowman (glaces) ainsi que de certains autres espaces de l'Auditorium de Verdun. Cette convention prolongée (résolution CA23 210160) et son annexe modifiée sont arrivées à échéance le 30 avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210160 - 27 juin 2023 - Approuver un projet de prolongation de convention par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun met à la disposition de l'*Association du hockey mineur de Verdun* des installations et des services pour un terme additionnel de 8 mois, à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024. (1234637007)

CA21 210084 - 7 septembre 2021 - Approuver le projet de convention entre l'arrondissement de Verdun et l'*Association du hockey mineur de Verdun* afin de définir la mise à la disposition des installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville et ce, pour une période de 2 ans se terminant le 31 août 2023. (1219072009)

CA15 210241 - 1^{er} septembre 2015 - Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'*Association du hockey mineur de Verdun* précisant les conditions des services accordés à l'association dont notamment l'attribution des heures de glace à l'Auditorium de Verdun et l'aréna Denis Savard, et ce, pour une deux (2) ans, débutant le 1^{er} août 2015 et se terminant le 31 juillet 2017. (1155114005)

CA11 210489 - 1^{er} novembre 2011 - Amender la résolution CA10 210478, afin d'ajouter une annexe D au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'*Association du hockey mineur de Verdun* . (1103397019)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à demander au conseil d'arrondissement d'approuver la

prolongation de la présente convention ainsi que son annexe modifiée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

JUSTIFICATION

La Division sports, loisirs et développement social recommande de prolonger la convention actuelle signée avec l'*Association du hockey mineur de Verdun*. Cette prolongation ne cause aucun préjudice à l'organisme. Elle permettra de conclure une convention sur plus d'une saison à compter de la saison 2025-2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de location prévu sera chargé à l'*Association du hockey mineur de Verdun* conformément au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) en vigueur pour un organisme reconnu dont l'activité principale ou la mission nécessite une surface de la glace.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* ainsi que des engagements en inclusion et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offrir une programmation de hockey pour les Verdunois mineurs permet d'assurer la pérennité d'un service pour les citoyens et permet à la Ville de Montréal d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel PILON
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-08

Nancy RAYMOND
chef(fe) de division - culture, bibliothèque et
développement social - arrondissement



Dossier # : 1244274008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de prolongation de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le Club de patinage artistique de Verdun (CPAV) afin de la prolonger d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025.

Il est recommandé :
d'approuver un projet de prolongation de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le *Club de patinage artistique de Verdun* (CPAV) afin de la prolonger d'un an, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-26 11:57

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1244274008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de prolongation de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le Club de patinage artistique de Verdun (CPAV) afin de la prolonger d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme *Club de patinage artistique de Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, Division sports, loisirs et développement social avaient négocié, à la satisfaction des deux parties, une convention pour l'utilisation des espaces Denis-Savard et Scotty-Bowman (glaces) ainsi que de certains autres espaces de l'Auditorium de Verdun. Cette convention, son annexe modifiée et sa prolongation sont arrivés à échéance le 30 avril 2024. Cette convention prolongée (résolution CA23 210161) et son annexe modifiée sont arrivées à échéance le 30 avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210161 - 27 juin 2023 - Approuver un projet de prolongation de convention par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun met à la disposition du Club de patinage artistique de Verdun des installations et des services, et ce, pour un terme additionnel de 8 mois, à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024. (1234637008)
CA21 210185 - 7 septembre 2021 - Approuver la convention pour définir la mise à la disposition des installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville entre la Ville de Montréal - l'arrondissement de Verdun et le *Club de patinage artistique de Verdun* , et ce, pour une période de 2 ans se terminant le 31 août 2023. (1219072010)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à demander au conseil d'arrondissement d'approuver la prolongation de la présente convention ainsi que son annexe modifiée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

JUSTIFICATION

La Division sports, loisirs et développement social recommande de prolonger la convention actuelle signée avec le *Club de patinage artistique de Verdun* . Cette prolongation ne cause aucun préjudice à l'organisme. Elle permettra de conclure une convention sur plus d'une saison à compter de la saison 2025-2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de location prévu sera chargé à l'organisme *Club de patinage artistique de Verdun* conformément au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) en vigueur pour un organisme reconnu dont l'activité principale ou la mission nécessite une surface de la glace.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* ainsi que des engagements en inclusion et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offrir une programmation de patinage artistique pour les Verdunois mineurs permet d'assurer la pérennité d'un service pour les citoyens et permet à la Ville de Montréal d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Rachel PILON
Secrétaire d'unité administrative

Nancy RAYMOND
chef(fe) de division - culture, bibliothèque et
développement social - arrondissement



Dossier # : 1245616001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes de juin et juillet 2024.

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes de juin et juillet 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-19 14:02

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245616001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes de juin et juillet 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes de juin et juillet 2024

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria EL KARMI
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2024-08-14



Dossier # : 1245616002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de juin et juillet 2024

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de juin et juillet 2024

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-21 13:48

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245616002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de juin et juillet 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour les périodes de juin et juillet 2024

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour les périodes de juin et juillet 2024.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils arrondissement permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'Arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria EL KARMI
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et matérielles (Intérim)

Le : 2024-08-20



Dossier # : 1245616003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2024

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2024 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-16 10:58

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245616003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2024

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2024 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria EL KARMI
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2024-08-14



Dossier # : 1245163004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2024 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2024* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)* et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie»;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-22 16:57

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245163004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2024 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pouvoir verser la subvention à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* , le budget de l'arrondissement doit être ajusté. Ce sommaire vise à demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun d'un montant de 4 800 \$. Ce dossier décisionnel renvoie au dossier initial 1245163003.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210110 - 7 mai 2024 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5 000 \$ pouvant être accordée par *Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)* pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie » organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme Verdun actif. (1245163003)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a déposé une demande de subvention auprès de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)*, et ce, dans le cadre du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2024*. La demande a été acceptée le 10 mai 2024 pour un montant de 4 800 \$ (non taxable).

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir recevoir cette subvention, le comité exécutif de la Ville de Montréal doit

augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun au montant de 4 800 \$. Avec ce soutien supplémentaire, la DCSLDS bonifiera la programmation nautique.

Information budgétaire:

2436	0010000	305732	07153	56590	000000	027188
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'utilisation de la somme pouvant être accordée par l'entremise du « *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2024* », l'Arrondissement de Verdun pourrait bonifier les activités de loisirs offertes aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun, Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-06

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissementissement



Dossier # : 1242959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ provenant du Fonds pour le transport actif, en lien avec la planification d'une mobilité active dans le cadre d'un plan de mobilité durable de Verdun.

Il est recommandé:
de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ provenant du *Fonds pour le transport actif*, en lien avec la planification d'une mobilité active dans le cadre d'un plan de mobilité durable de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-22 08:03

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1242959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ provenant du Fonds pour le transport actif, en lien avec la planification d'une mobilité active dans le cadre d'un plan de mobilité durable de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a déposé une demande de financement auprès d'Infrastructure Canada, dans le cadre du *Fonds pour le transport actif - volet planification* , pour le traitement de la partie mobilité active du prochain *Plan de mobilité durable* (PMD) local. La demande a été acceptée par cet organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 210072 du 4 avril 2024 : Demander un décret au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'obtention d'une subvention fédérale d'Infrastructure Canada, dans le cadre du Fonds pour le transport actif (FTA), tel que l'exige la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE), et ce, afin de rédiger un document de planification intégrant la mobilité active. (1232959001).

Résolution CA23 210217 du 5 septembre 2023 : Autoriser la signature de l'entente de subvention obtenue dans le cadre du Fonds pour le transport actif, en lien avec la planification d'une mobilité active dans le cadre d'un plan de mobilité durable, et autoriser Madame Stéphanie Zhao Liu, secrétaire d'arrondissement, à signer tout engagement s'y afférant. (1232959003).

DESCRIPTION

Découlant d'une lettre mandat qui demande à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de mettre à jour le *Plan local des déplacements* (PLD) de 2017 qui est arrivé à échéance, une initiative de la DDTET a été prise pour requérir des fonds pouvant soutenir la réalisation de la nouvelle planification qui doit prendre la forme d'un plan de mobilité durable (PMD). La volonté de la DDTET est de se doter d'une planification ambitieuse concernant la mobilité durable. Cette planification demande des ressources financières pour l'octroi de contrats de services professionnels visant à nous accompagner dans ces travaux (collecte des données manquantes, portrait et diagnostic du territoire, démarche participative, identification de solutions et des moyens de mise en oeuvre et

élaboration d'outils pratiques).

La subvention dont bénéficie l'arrondissement équivaut à 50 000 \$, soit plus de 60 % du budget total évalué pour la question spécifique de la mobilité active.

JUSTIFICATION

L'octroi de la subvention permettra à l'Arrondissement de mener à bien les démarches lui permettant d'intégrer le volet de la mobilité active à sa planification globale de mobilité durable en intégrant notamment les recommandations associées à sa certification VÉLOSYMPATHIQUE de niveau Argent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds ont été versés au Service des finances de la Ville de Montréal.

Les fonds doivent être utilisés avant le 31 mars 2026.

L'arrondissement de Verdun devra déboursier 30 000 \$ pour respecter l'entente signée, soit un peu moins de 40 % du budget total estimé pour le volet spécifique de la mobilité active, dont le budget avait été évalué à 80 000 \$.

Il a été validé que l'entente serait toujours respectée advenant que le volet mobilité active s'inscrirait dans une autre planification que le plan de mobilité durable (PMD) initialement proposé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de cette aide financière permettra à l'Arrondissement d'entamer les premières étapes visant notamment la collecte des données manquantes ainsi que leur analyse qui mènera à un portrait diagnostique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un rapport narratif devra être transmis à Infrastructure Canada à la fin du projet, pour faire état des activités réalisées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Simona STOICA STEFAN, Verdun

Lecture :

Simona STOICA STEFAN, 20 août 2024
Jean CARDIN, 29 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-25

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1248286008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2024 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2024, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2023.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2024 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2024, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-22 08:29

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248286008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2024 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2024, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, ch. C-19) prévoit ce qui suit :
« 105.4. Le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice. »

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , prévoit que le conseil d'arrondissement « exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale ». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévue à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées les 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers;
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins prioritaires;
- Permettre une reddition de comptes à l'Administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

Face à la période de turbulence économique actuelle, l'Arrondissement se doit d'appliquer plus que jamais la même discipline financière qu'il a toujours utilisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 23 210213, le 5 septembre 2023, Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2023 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2022(GDD 1238286003).

CA 22 210182, le 6 septembre 2022, Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2021(GDD 1228286004)

CA 21 210 194, le 21 septembre 2021, Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2020. (GDD1218286004)

CA20 210 161, le 11 août 2020, Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2020 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2019. (1208286004)

CE20 0570, le 23 avril 2020, Adopter le plan financier général de 123,4 M\$ visant à atténuer, pour 2020, les effets de la COVID-19. (1203843004)

CA 19 210 200, le 3 septembre 2019, Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2019 en date du 30 juin 2019 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé avec celui du 30 juin 2018. (1196360008)

DESCRIPTION

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES PROJETÉS - ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2024 : En tenant compte des résultats à ce jour, après 6 mois d'opération, l'arrondissement de Verdun estime que l'équilibre budgétaire sera atteint si aucun événement majeur ne vient affecter l'équilibre budgétaire pour 2024.

JUSTIFICATION

1. ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2024 (ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

PROJETÉS) :

Variation entre le budget original et le budget modifié : 1 414 700 \$.

Pour l'exercice financier 2024, le budget des dépenses au montant de 41 531 800 \$ a été augmenté d'une somme de 1 414 700 \$. Ce montant s'explique par l'ajout, à partir du surplus de gestion de l'arrondissement, de 1 006 200 \$ afin de financer les opérations de neige, des études prioritaires en lien avec le plan stratégique de l'arrondissement ainsi que des activités prévues dans le cadre des festivités pour le 150^{ème} anniversaire de Verdun.

De plus, l'Arrondissement a reçu des crédits additionnels pour un montant total de 408 500 \$ qui s'explique principalement par :

- 228 200 \$ en provenance du budget Prévention Montréal (Projets Axe 1 - Développement enfant et jeune et Axe 2 - Sécurité urbaine) ;
- 210 200 \$ provenant du programme *Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine* du ministère du Patrimoine canadien pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier;
- 59 400 \$ - pour la réalisation d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation en lien avec le déploiement de la collecte des résidus organiques dans les immeubles de 9 logements et plus ainsi que pour les institutions, commerces et industries. GDD 2245231001;
- (140 300 \$) - virement budgétaire vers le Service de la concertation des arrondissements (SCA), pour le financement des dépenses en lien avec le refuge animalier soit 140 300 \$ GDD 1237515002

Une liste détaillée des ajustements de budget est en pièce jointe au présent dossier.

REVENUS au 30 JUIN 2024 : Déficit anticipé de 1 445 000 \$ (revenus + ajustements) :

- Revenus locaux - Autres services rendus

Au niveau des revenus, les résultats au 30 juin 2024 nous permettent d'estimer que l'Arrondissement n'atteindra pas cette année la cible budgétaire de 4 151 000 \$, et ce, malgré le fait que les revenus sont de 2 124 035\$ au 30 juin 2024.

En effet, ce montant inclut une somme de 578 134 \$ pour les permis de construction et modifications qui ne sont pas sous la gouverne des arrondissements et seront donc transférés au Service des finances de la Ville en fin d'exercice financier.

Ainsi, les revenus locaux réels de l'Arrondissement au 30 juin 2024 sont plutôt de 1 545 904 \$, ce qui correspond à 37,2 % de la cible annuelle.

Le manque à gagner au niveau des revenus locaux est estimé à 595 000 \$:

- (450 000 \$) déficit revenus liés aux permis d'occupation du domaine public;
- (250 000 \$) recul des revenus découlant des travaux effectués par la Ville afin de réparer des infrastructures endommagées conséquemment à l'encaissement de dépôts de garantie;
- 80 000 \$ augmentation revenus en lien avec les frais d'études et d'analyse d'urbanisme;
- 25 000 \$ revenus liée aux location des installations récréatives et sportives.

Ajustements revenus déficit estimé à (935 000 \$):

- (435 000 \$) manque à gagner liée aux revenus de permis de construction. Cette réduction est une conséquence des effets de l'inflation et à de hausse des taux d'intérêt auquel l'industrie de la construction est sensible;
- (410 000 \$) manque à gagner au niveau des revenus des parcomètres.

DÉPENSES AU 30 JUIN 2024 : Économie anticipée de 1 452 800 \$

Pour la période finissant le 30 juin 2024, l'Arrondissement a dépensé un montant de 18 323 723 \$, correspondant à 41,69 % du budget annuel modifié. Les résultats au 30 juin nous permettent d'estimer que l'Arrondissement générera cette année des économies de 1 452 800 \$. Ce résultat s'explique principalement par la mise en place d'un plan de resserrement afin de protéger l'équilibre budgétaire de l'Arrondissement.

En cas d'un événement majeur, la situation financière pourrait devenir précaire. L'administration travaille de manière proactive pour trouver des solutions durables et équilibrées afin de maintenir notre engagement envers la prestation de services de qualité pour la communauté.

Compte tenu des mesures de suivi et d'un contrôle très rigoureux mis en place, de la mise en place d'un plan de resserrement au niveau des dépenses nous estimons que l'équilibre budgétaire de l'arrondissement de Verdun sera respectée pour l'exercice financier 2024.

2. ÉTATS COMPARATIFS DES ANNÉES 2024 ET 2023 :

Les revenus ont totalisé 2 124 035 \$ au 30 juin 2024 comparativement à 1 343 536 \$ à pareille date en 2023, soit une augmentation de 780 500 \$ ou 58,09 %.

Les charges totalisent 18 323 723 \$ au 30 juin 2024 comparativement à 17 405 922 \$ à pareille date en 2023, soit une augmentation de 917 801 \$ ou une variation de 5,3 %.

L'Arrondissement déploie des efforts afin d'utiliser de manière efficace les ressources financières tout en assurant des services de qualité pour l'ensemble des citoyens de l'arrondissement.

REVENUS AU 30 JUIN : Sur le plan des revenus, les résultats au 30 juin 2024 de 2 124 035 \$ sont supérieurs de 780 500 \$ en comparaison de ceux du 30 juin 2023, *soit une variation de 58,09 %, comparativement à la même période en 2023.*

Les écarts significatifs entre les revenus de 2024 par rapport à ceux de 2023 s'expliquent comme suit :

- Autres services rendus

Écart favorable de 784 748 \$ lié principalement à l'augmentation des revenus de locations de salles, des espaces et des installations récréatives ainsi qu'aux revenus provenant des études de demandes et aux permis d'occupation publics.

- Autres revenus : (Licences et permis divers, lotissement, excavation, amendes propreté, abattage) : Écart favorable de 63 332 \$ principalement dû aux revenus liés aux permis de lotissement.
- Transfert conditionnel :
 - Solde résiduel de 162 539 \$ du soutien financier reçu en 2022 pour soutenir le projet de renouvellement de l'exposition permanente et les activités de

- fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier
- Subvention de 9 693 \$ provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du *Plan pour une économie verte 2030* pour le projet *Plan de gestion et de contrôle de l'herbe à poux* de l'arrondissement de Verdun

DÉPENSES AU 30 JUIN : Augmentation de 917 786 \$ soit 5,3 %

Les charges ont totalisé 18 323 723 \$ au 30 juin 2024 comparativement à 17 405 922 \$ à pareille date en 2023, soit une augmentation de 917 801 \$ ou une variation de 5,3 %.

Les écarts significatifs entre les charges au 30 juin de 2024 par rapport à la même période de 2023 découlent des éléments suivants :

- Une augmentation des charges de rémunération de 532 756 \$ en 2024, soit une variation de 4,1 %. Cette augmentation est principalement attribuable à l'indexation des salaires prévues aux conventions collectives et conditions de travail des employés.

De plus, certains ajustements structureaux ont été effectués afin de pouvoir réaliser les objectifs stratégiques de l'Arrondissement.

- Une augmentation des charges de 385 045 \$ découlant principalement des augmentations des coûts au niveau des dépenses liées à des locations, d'entretien, des réparations d'équipements. Cette augmentation est principalement attribuable à l'augmentation des coûts des contrats dans un contexte économique inflationniste. L'écart de 215 883 \$ constaté au niveau de contribution est principalement attribuable à la période comptable de décaissement du financement reçu en provenance de *Prévention Montréal* (Projets Axe 1 - Développement enfant et jeune et Axe 2 - Sécurité urbaine) ainsi qu'à la contribution accordée à PME Montréal afin de financer les appels à projets pour les commerçants dans le cadre des festivités prévues pour le 150^{ème} anniversaire de Verdun.

--

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport d'évolution budgétaire au 30 juin 2024, tel que transmis au Service des finances le 23 juillet 2024, est déposé en pièce jointe.

L'état comparatif des revenus et des dépenses au 30 juin 2024 est déposé en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, par ce qui suit :

Amplifier la démocratie et la participation : miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement déploie des efforts continus afin d'utiliser efficacement les ressources existantes et pouvoir répondre aux demandes des consommateurs et aux problèmes de

chaînes d'approvisionnement le tout entraînant une hausse des prix et une augmentation des ressources financières requises pour maintenir le même niveau de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources
financières et matérielles (Intérim)

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur , Direction des services
administratifs

Le : 2024-08-15



Dossier # : 1247680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changement, du Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin de modifier l'horaire d'accès aux parcs, aux espaces verts et aux quais publics (RCA24 210007)

Vu l'avis de motion donné par la conseillère Kaila A. Munro du «*Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* » afin de modifier l'horaire d'accès aux parcs, aux espaces verts et aux quais publics à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024;
Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* » à cette même séance;

Attendu qu'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, avec changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA24 210007).

Signé par Marlène M GAGNON Le 2024-07-24 14:51

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1247680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changement, du Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin de modifier l'horaire d'accès aux parcs, aux espaces verts et aux quais publics (RCA24 210007)

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Objet : Adoption, avec changement, du **Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin de modifier l'horaire d'accès aux parcs, aux espaces verts et aux quais publics (RCA24 210007)**

Contexte

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024, la conseillère Kaila A. Munro a, suivant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* ».

Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Kaila A. Munro a déposé le projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ». Un changement a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 2 juillet dernier.

L'article 1 du projet de règlement déposé le 2 juillet dernier a été retiré: coquilles administratives de retranscription de la précédente modification (RCA23 210017, A.19-20) à l'article 40 et 41.

Il y a donc lieu de procéder à l'adoption, avec changement, du règlement.

Décision(s) antérieure(s)

CA24 210172 - 2 juillet 2024 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin de modifier l'horaire d'accès aux parcs, aux espaces verts et aux quais publics. (RCA24 210007) - (1247680003).*

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, avec changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.*

Justification

S'il souhaite aller de l'avant, le conseil doit maintenant adopter le règlement, avec changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption du règlement : CA – 3 septembre 2024.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin de modifier l'horaire d'accès aux parcs, aux espaces verts et aux quais publics

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)* sert à édicter les normes de comportement et à établir des mesures de protection des intérêts collectifs et de l'ordre public. Dans un souci d'harmonisation entre arrondissements et en collaboration avec la Direction des travaux publics, l'Arrondissement souhaite proposer de nouvelles mesures réglementaires en matière d'horaire d'accès aux des parcs dans un souci d'optimisation de l'offre et de la gestion des parcs et des espaces verts verdunois.

La présente modification réglementaire vise également à corriger des coquilles administratives de retranscription de la précédente modification (RCA23 210017, A.19-20) à l'article 40 et 41.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)* en vertu des articles 4, 7, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales (C-47.1)* et des articles 130 et 136.1. de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)*.

Parmi les dispositions touchées par cette modification, on retrouve :

- La suppression des paragraphes 18° et 19° de l'article 40, résultant d'une erreur de codification du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA23 210017)*;
- Le remplacement de toute référence aux paragraphes 3° et 5° de l'article 45 à un horaire de « 21 h à 7 h » pour accéder à un quai public, un parc, un espace vert ou un plateau sportif, par un nouvel horaire « 23 h à 6 h »;

Cette modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210313 - 5 décembre 2023- Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA23 210017)* (1239641002).

DESCRIPTION

En collaboration avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose un projet de règlement modifiant principalement l'horaire d'accès à l'ensemble des parcs, espaces verts et quais publics de l'arrondissement en permettant désormais que ces endroits puissent être ouverts et accessibles au public de 6h à 23h quotidiennement, comme actuellement indiqué sur les nouvelles affiches installées sur le territoire par la Direction des Travaux publics (TP). Cette volonté de standardiser et d'uniformiser l'horaire s'effectue dans un souci de mieux répondre à leur gestion, aux besoins de la population en matière d'accès aux infrastructures et plateaux sportifs et de faciliter l'appropriation des parcs, espaces verts et quais publics au profit de la santé publique et du bien-être de l'ensemble de la communauté, tout en répondant aux besoins du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) et de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). À l'encontre de l'horaire actuel, le nouvel horaire d'accès aux parcs, aux espaces verts et aux quais publics permettra à la population d'en profiter pour une durée de 3 heures supplémentaires par jour.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le présent projet de règlement, estimant que ce dernier pourrait mieux contrôler la gestion, l'accès et l'entretien des parcs, des espaces verts et des quais publics grâce à une uniformisation et une harmonisation de leurs heures d'ouverture et de fermeture ainsi que favoriser l'activité et l'affluence de la population aux infrastructures et plateaux sportifs, et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. La modification proposée permet de contribuer à l'orientation "offrir des parcs et des espaces verts de qualité" de l'axe 2 du *Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun 2022-2025*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt de projet de règlement : CA – 2 juillet 2024;
Adoption du règlement : CA – 3 septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-18

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

**Dossier # : 1248916003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

Il est recommandé:

d'adopter, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 6 499 211 du cadastre du Québec.

SECTION II AUTORISATIONS ET DISPOSITIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments existants et la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment résidentiel d'un maximum de 12 logements sur ce même emplacement sont autorisées, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement de zonage* (1700), conformément aux dispositions et conditions prévues à la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celle prévue à la présente résolution ne s'applique pas.

3. Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 29, en référence à la grille des usages et des normes de la zone H02-59 de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700), le nombre maximal d'unités de logement que peut contenir un bâtiment de la classe d'usages

concernée est de douze (12) unités.

4. Malgré le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 29, en référence à la grille des usages et des normes de la zone H02-59 de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700), le coefficient maximal d'occupation du sol que peut contenir un bâtiment de la classe d'usages concernée est de 1,82.

5. Malgré l'article 99, au moins 50 % du nombre minimal exigé d'unités de stationnement pour vélos doit être dans un bâtiment accessoire.

6. Pour le calcul de la superficie prévue au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 29, la superficie de la construction hors toit se calcule entre les parois externes des murs extérieurs et de la ligne d'axes des murs mitoyens ou aux parois externes des murs à la ligne, excluant les ouvertures et les escaliers.

SECTION III CONDITIONS

7. Le bâtiment doit comprendre au moins deux logements composés d'au moins trois (3) chambres à coucher.

8. Le bâtiment doit comprendre et maintenir un minimum de deux (2) logements accessibles minimalement, incluant notamment :

- a) une largeur adéquate d'un escalier, à l'intérieur du logement, permettant l'installation d'un monte-escalier;
- b) une salle de bain ou une salle d'eau, à l'intérieur du logement, située au niveau du rez-de-chaussée, permettant le déplacement adéquat d'un fauteuil roulant.

9. Un accès extérieur, sans escalier, doit permettre le déplacement des résidents du trottoir à la cour arrière.

10. Les logements du rez-de-chaussée doivent avoir accès de l'intérieur du logement à une galerie, un balcon ou une terrasse sans devoir à monter ou descendre des marches.

11. La délivrance d'un permis de construction du bâtiment principal est conditionnelle à la soumission de plans de gestion des eaux pluviales conçus par un professionnel, membre d'un ordre professionnel, expert en la matière, dans le but de gérer adéquatement les eaux, au sol, des fortes pluies, à même la propriété.

La réalisation de l'ouvrage conçu est requise.

13. La validité du certificat d'autorisation de démolition pour la démolition du bâtiment principal est d'un (1) an.

14. Une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal doit être déposée en même temps qu'une demande de certificat d'autorisation de démolition du bâtiment principal.

15. Si les travaux de construction du bâtiment principal ne commencent pas dans les six mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

GARANTIE FINANCIÈRE

16. La délivrance d'un permis de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 45 000 \$, émise par une institution financière.

Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment principal, incluant l'aménagement paysager du terrain, soient complétés conformément à la présente résolution et aux plans approuvés dans un permis de construction.

Si les travaux de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans approuvés dans un permis de construction, la Ville pourra encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

DÉLAI DE RÉALISATION

17. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les trente (30) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2024-07-25 08:55

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1248916003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
---------	--



Objet: Adoption, sans changement, en vertu du **Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.**

Contexte

Lors de sa séance tenue le 2 juillet 2024, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA24 210173, adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le premier projet de résolution contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée publique (de consultation) qui s'est déroulée le 27 août 2024 conformément à l'article

125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé dans un dossier distinct.

Décision(s) antérieure(s)

CA24 210173 – 2 juillet 2024 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le second projet de résolution sans changement.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter le second projet de résolution sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Avis public sur la tenue de registre - septembre 2024;
Adoption de la résolution : CA – 1er octobre 2024.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248916003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

CONTENU

CONTEXTE

Un requérant a déposé une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à démolir le bâtiment situé au 3912-3914, rue Lesage, composé de deux (2) logements sur deux (2) étages et à construire un nouveau bâtiment de douze (12) logements sur trois (3) étages, avec une construction hors toit habitable. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-59 qui autorise les classes d'usages suivantes du groupe habitation : h1 - bâtiment unifamilial, h2 - familial ou h3 - multiplex.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du lot 6 499 211 d'une superficie de 522,60 m².

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur qui comporte principalement des bâtiments d'habitation d'une hauteur variant entre deux (2) à trois (3) étages.

Démolition

Le projet inclut la démolition du bâtiment principal résidentiel et des dépendances. Le bâtiment, vacant depuis plusieurs années, a fait l'objet de plaintes auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) lors des dernières années et

présente des signes avancés de détérioration.

3912-3914, rue Lesage

Bâtiment résidentiel, de deux (2) logements vacants, ayant les caractéristiques suivantes:

- construction de 1920;
- deux (2) étages, structure de bois et revêtement de maçonnerie.

Construction

Le projet consiste à construire un bâtiment de trois (3) étages et de (douze) 12 logements. Le sous-sol comporte quatre (4) parties de logements communiquant directement avec le rez-de-chaussée. Une construction hors toit habitable sera construite au-dessus du troisième étage, permettant, à quatre (4) logements d'avoir un accès à des terrasses sur toit et d'avoir une chambre à coucher supplémentaire.

Un passage de type cocher facilitera l'accessibilité à des logements et à la cour arrière. Aucune unité de stationnement pour véhicule n'est prévue pour ce projet. Une bonification de deux (2) unités de stationnement pour vélo est prévue pour un total de 16 unités. Elles sont prévues sous deux (2) dépendances (abris à vélo). Grâce à la correction de la pente de l'entrée charretière existante, des espaces de stationnement sur rue pourront être ajoutés.

Un (1) arbre devra être abattu et sept (7) arbres existants seront conservés. Quatre (4) arbres seront plantés. Onze (11) arbres sont donc prévus sur la propriété.

L'implantation et l'intégration seront évaluées, plus en détail, lors d'une demande de construction par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Matériaux prévus:

- briques d'argile aux teintes claires, Canada Brick - Adelaide (jaune/beige);
- revêtement métallique, Vicwest - Fusain (gris);
- fenestration (gris).

Typologie prévue des douze (12) logements:

- Deux (2) logements de une (1) chambre (17%);
- Huit (8) logements de (2) chambres (66%);
- Deux (2) logements de trois (3) chambres (17%).

Densité de construction prévue:

- rapport bâti/terrain (implantation) est de 58 %;
- coefficient d'occupation au sol (COS) est de 1,82.

Mobilité et stationnement prévu:

- 16 unités de stationnement pour vélos;
- 0 unité de stationnement pour véhicule.

Accessibilité universelle:

- Deux des logements prévus au rez-de-chaussée et communiquant avec le niveau sous le rez-de-chaussée sont accessibles minimalement. L'accès à ces logements et à la

cour arrière peut se faire sans avoir à monter ou descendre un escalier.

Aménagement paysager:

- verdissage de 25 % (minimum) du terrain;
- toit vert: 0 m²;
- cour avant de 3 mètres avec plantation de deux (2) arbres;
- cour arrière de 10 mètres avec plantation de deux (2) arbres.

Réglementation

Plan d'urbanisme

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-59 qui autorise les classes d'usage h1, h2 et h3.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

Article 29, paragraphe 1, en référence à la zone H02-59 de la grille des usages et normes de l'annexe C:

- Le nombre maximal d'unités de logement dans la grille est de 6 alors que le projet comporte un nombre maximal d'unités de logement prévu de 12*.

Article 29, paragraphe 5, en référence à la zone H02-59 de la grille des usages et normes de l'annexe C:

- Le coefficient maximal d'occupation du sol prévu à la grille est de 1,8 alors que le projet comporte un coefficient maximal d'occupation du sol prévu de 1,82*.

Article 99

- Le règlement prévoit qu'au moins 50 % des unités de stationnement pour vélos fournies doivent être à l'intérieur du bâtiment principal alors que le projet ne comporte pas d'unité dans le bâtiment principal. Il est prévu de prévoir au moins 50 % des unités de stationnement pour vélos à l'intérieur d'un bâtiment accessoire.

Article 184, paragraphe 2

- Aux fins du calcul de la superficie de plancher de la construction hors toit, le règlement prévoit que la superficie de la construction hors toit est calculée entre les parois externes des murs extérieurs et de la ligne d'axes des murs mitoyens ou aux parois externes des murs à la ligne alors qu'il est prévu de soustraire les ouvertures et les escaliers du calcul de superficie pour ce projet*

*Les dérogations marquées d'une astérisque sont susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est favorable à l'adoption du premier projet de résolution proposé. Ce premier projet de résolution est le

résultat des commentaires formulés par la DDTET, par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et comprend les bonifications consenties par le requérant dans son projet découlant des commentaires et recommandations.

comité consultatif d'urbanisme (CCU) 14 mai 2024:

Analyse des membres :

Les membres du CCU soulèvent des enjeux concernant:

- l'accessibilité universelle des logements au rez-de-chaussée;
- l'accessibilité à la cour arrière par le passage cocher;
- la gestion / emplacement des récipients pour matières résiduelles;
- le positionnement sur le terrain d'abris à vélos;
- la présence de pièces habitables sous le niveau du rez-de-chaussée, en relation avec la gestion des eaux pluviales.

Recommandation:

Le CCU recommande que les enjeux précités soient pris en compte, que des améliorations soient apportées au projet et que le dossier soit revu lors d'une prochaine séance du CCU.

comité consultatif d'urbanisme (CCU) 11 juin 2024

Analyse des membres :

Le projet a été revu par le concepteur en tenant compte des enjeux soulevés lors du CCU du 14 mai 2024.

Néanmoins, les membres du CCU soulèvent des enjeux concernant:

- l'accessibilité universelle des logements au rez-de-chaussée;
- l'accessibilité à un espace de vie de certains logements au rez-de-chaussée;
- le positionnement de la salle pour matières résiduelles;
- la présence de pièces habitables sous le niveau du rez-de-chaussée et l'aménagement du terrain en relation avec la gestion des eaux pluviales.

Justifications:

- Deux des quatre logements, au rez-de-chaussée, sont minimalement accessibles. Les deux autres ne peuvent respecter les notions de l'accessibilité universelle. Par contre, un monte-escalier, au besoin, pourrait permettre d'améliorer l'accessibilité de ces logements;
- Il sera prévu comme condition dans le projet particulier d'avoir un accès par les logements au rez-de-chaussée, à une terrasse, un balcon ou une galerie, sans descendre ou monter des marches;
- Le positionnement de la salle pour matières résiduelles et l'apparence du bâtiment seront traités lors d'une demande de permis de construction dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);
- Il sera prévu comme condition dans le projet particulier qu'un professionnel conçoit un système, par un ouvrage ou par l'aménagement du terrain pour gérer adéquatement les eaux pluviales sur la propriété.

Recommandations:

Les membres du CCU sont favorables, à l'unanimité, au projet, avec les recommandations suivantes:

- permettre l'accessibilité, par l'intérieur des logements au rez-de-chaussée, à un balcon, une galerie ou une terrasse, sans descendre ou monter des marches;
- exiger la conception d'un système, d'un ouvrage ou de l'aménagement du terrain, par un professionnel, concernant la gestion des eaux pluviales au sol.

Ces recommandations font l'objet de conditions, aux articles 10 et 11 qui devront être respectées lors du dépôt de la demande de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA – 2 juillet 2024;
Affichage sur la propriété;
Avis public sur la consultation publique;
Assemblée de consultation publique;
Adoption du second projet de résolution : CA – 3 septembre 2024;
Avis public sur la tenue de registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA – 1er octobre 2024;
Certificat de conformité;
Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de résolution est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-18

Anthony VILLENEUVE
Chef de division - urbanisme (intérim)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

**Dossier # : 1247680005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal et de sa dépendance, la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur un terrain situé dans la zone H02-59.

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003), un premier projet de résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal et de sa dépendance, la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur un terrain composé des lots 6 499 201 et 6 499 202, situé dans la zone H02-59.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à un terrain composé de 2 lots, nécessitant la création d'un lot unique, conformément à l'article 29 du *Règlement de construction pour application sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement de construction 1750 (05-036)* .

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments existants, la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment à des fins résidentielles et communautaires, destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur ce même emplacement sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux normes prescrites à la grille des usages et normes de la zone H02-59 de l'Annexe C du *Règlement de zonage* (1700), afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h2 «2 à 4 logements» et e3 «équipements culturels et communautaires» destiné aux services d'aide aux personnes vulnérables, sur un nouveau lot créé sur le territoire d'application décrit à l'article 1 ainsi qu'aux articles 22, 35, 85, 99 et 103 à 107 du *Règlement de zonage* (1700). L'usage, le nombre de chambres, le nombre maximal de lits et la hauteur maximale en mètres sont prescrits à la présente résolution.

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

4. La démolition de l'ensemble des bâtiments est autorisée.

5. Une demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que les demandes de permis de construction et de lotissement du bâtiment autorisées par la présente résolution.

6. Les demandes d'autorisation de démolition doivent être déposées dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

7. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

SECTION IV CONDITION LIÉE À L'USAGE

8. En plus des usages autorisés par le Règlement de zonage (1700), l'usage «services d'aide aux personnes» de la classe d'usages «équipements culturels et communautaires » (e3) est autorisé.

SECTION V CONDITIONS LIÉES AU LOTISSEMENT

9. Le terrain sur lequel sera érigé le nouveau bâtiment, doit faire l'objet d'une opération cadastrale en vertu du *Règlement de lotissement* (1751) de l'arrondissement de Verdun.

SECTION VI CONDITIONS LIÉES AU SITE, À LA CONSTRUCTION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

10. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 11,50 mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage.

11. Le bâtiment doit comporter un maximum de 12 chambres, sur la base que 3 chambres équivalent à 1 logement pour l'application du nombre de logements maximal autorisé.

12. Le bâtiment doit offrir un maximum de 16 lits.

13. Le bâtiment doit comporter un accès extérieur universellement accessible pour accéder au rez-de-chaussée.

14. Le bâtiment doit offrir au moins 1 logement adapté au rez-de-chaussée sans devoir utiliser d'escaliers ou de paliers.
 15. Le bâtiment doit comporter une saillie desservant le rez-de-chaussée (galerie, balcon, escaliers et rampes) située en cour latérale à une distance minimale de 0,5 m d'une ligne latérale de terrain;
 16. Un toit-terrasse est seulement autorisé sur une partie de bâtiment d'un étage, en cour arrière.
 17. Le terrain doit être planté d'un minimum de 3 arbres en cour avant et 3 arbres en cour arrière.
 18. La cour avant du terrain doit être plantée d'une haie à feuillage persistant servant à dissimuler toute rampe d'accès.
 19. L'aménagement du terrain doit intégrer des espèces végétales rustiques et mellifères.
 20. Le terrain doit être muni d'un minimum de 10 unités de stationnement pour vélos, dont un espace de stationnement pouvant stationner un minimum de 4 vélos en cour avant.
 21. un minimum de 10% des unités de stationnement pour vélos aménagés doit offrir un branchement électrique.
 22. Le bâtiment doit comprendre une salle d'entreposage distincte en sous-sol, dédiée au tri et à l'entreposage provisoire des matières putrescibles et recyclables, d'un volume minimal de 0,6 m³ par logement.
 23. Le terrain doit comprendre une aire de dépôt extérieure temporaire de 0,28m² minimum par logement, adjacente à la voie publique en façade du bâtiment, servant à déposer les contenants de matières putrescibles et recyclables en vue de la collecte, et constituée de pavés espacés, alvéolés ou de treillis permettant à des végétaux de type couvre-sol d'y pousser.
 24. Tout unité mécanique, climatiseur, thermopompe ou génératrice doit être installé sur le toit du bâtiment et être dissimulé par un écran visuel et acoustique.
 25. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant le toit végétalisé, les jardins, les espaces libres en pleine terre et les accès piétons.
- Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.
26. Les végétaux mentionnés aux articles 17 à 19 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VII

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

27. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)* , les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du Chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)* .

28. En plus des critères prévus au Chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)* , les critères d'évaluation suivants sont exigés :

1. 1. Privilégier un aménagement paysager intégrant des espèces rustiques et mellifères;
2. Faciliter le déplacement et la manipulation des bacs de matières résiduelles par une architecture adaptée.

29. En plus des documents et informations requis au Chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)* , les documents suivants sont exigés :

1. Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
2. Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte.
3. Un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable. En cas de défaut, les autorisations prévues à la présente résolution sont nulles et sans effet.

SECTION VII DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

31. Les travaux d'aménagement paysager doivent débuter dans les 12 mois et être exécutés dans un délai de 24 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

SECTION VIII DISPOSITION PÉNALE

32. À défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)* s'appliquent.

Le règlement de zonage applicable au moment de l'adoption de la résolution finale qui émane du présent processus de PPCMOI sera celui entré en vigueur à cette date.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-21 12:46

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247680005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal et de sa dépendance, la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur un terrain situé dans la zone H02-59.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) est déposée pour autoriser un projet particulier situé dans un terrain composé des lots 6 499 201 et 6 499 202 (zone H02-59) ayant pour projet la démolition d'un bâtiment résidentiel existant ainsi que sa dépendance, et la construction d'un bâtiment résidentiel et communautaire de 3 étages comportant 11 chambres et 16 lits, le tout réalisé dans le cadre d'une initiative administrée conjointement par la *Société canadienne d'hypothèques et de logement* (SCHL) et par *Services aux autochtones Canada* (SAC), visant à soutenir des projets pour les personnes vulnérables.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)

Lorsqu'il s'agit d'un projet destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, la procédure n'implique ni consultation publique ni demande de processus référendaire. Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales.

Le projet, tel que présenté, est conforme aux orientations et objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. De par sa vocation, il est exempté de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial de la Ville de Montréal (20-041)* et du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*.

Il est dérogatoire à la grille des usages et des normes de la zone H02-59 de l'Annexe C du

Règlement de zone ge (1700). Il est également dérogatoire aux articles relatifs aux distances minimales pour les saillies et aux normes d'aménagement pour vélos de ce même règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le site est actuellement occupé par un bâtiment résidentiel datant du 20^e siècle, composé de logements vacants depuis au moins 3 ans, ainsi que d'une dépendance, dont l'intégrité des structures est compromise et instable.

Par conséquent, tous deux (le bâtiment et sa dépendance) sont voués à être démolis, sans pour autant causer de préjudice au secteur. La construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages est prévue afin d'accueillir le projet dont l'aire de plancher représente 210,7 m².

Bâtiments existants

Le bâtiment résidentiel est vacant depuis au moins 3 ans et se trouve dans un état de détérioration avancée en raison d'une intégrité structurale générale compromise et instable ainsi que d'une structure en bois pourrie par les infiltrations d'eau et partiellement effondrée à l'intérieur. Bien qu'il représente une faible valeur architecturale, l'Arrondissement doit aviser le ministère de la Culture et des Communications de son intention de permettre la démolition du bâtiment principal et de sa dépendance, construits avant 1940, et obtenir son autorisation.

Milieu d'insertion

1. Description

Le secteur est caractérisé par une vocation généralement résidentielle malgré quelques commerces liés aux véhicules routiers ayant pignon sur la rue de l'Église. Le tronçon de rue visé par le projet se distingue par un cadre bâti relativement dense et homogène de bâtiments de 2 à 3 étages comportant 2 à 6 logements. On y trouve un parcellaire généralement de grande taille et de forme régulière.

Le terrain est localisé à proximité des stations de métro Jolicoeur, de l'Église, et Verdun, et desservi par les commerces de la rue de l'Église. Il est également à proximité du parc Duquette et de la Promenade de l'Aqueduc.

2. Architecture et implantation

Le nouveau bâtiment proposé suggère un volume principal de 3 étages et de 1 étage à l'arrière. Il est implanté de manière à encadrer la rue en continuité avec l'alignement des façades des bâtiments adjacents, en permettant du même coup de combler une dent creuse dans le voisinage.

Le bâtiment proposé est de typologie isolée, ce qui permet de généreux espaces libres en cours avant, latérales et arrière. On y trouve également un généreux balcon situé dans la cour arrière.

Le rapport espace bâti / terrain pour l'ensemble du projet est de 40.3% tandis que le coefficient d'occupation du sol total est de 0,97.

3. Matériaux de revêtement

Les matériaux de revêtement proposés pour l'enveloppe du bâtiment ont été choisis afin de favoriser des matériaux de revêtements durables:

- Briques et panneaux métalliques prépeints en façades avant et latérales ;
- Panneaux métalliques prépeints en façade arrière.

Le toit du volume de 3 étages sera recouvert d'une membrane élastomère blanche tandis que la partie de l'étage proposé à l'arrière suggère un généreux toit végétalisé.

4. Accès véhiculaire, stationnement et supports à vélo

Les accès au terrain favorisent les déplacements actifs et adaptés grâce à l'aménagement en pavé uni de passages accessibles et sécuritaires pour les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cyclistes. Les aménagements extérieurs du bâtiment sont quant à eux adaptés aux personnes à mobilité réduite par l'aménagement de rampes d'accès menant à l'entrée principale du bâtiment tandis que les différents étages, dont le rez-de-chaussée et le sous-sol, sont accessibles universellement et desservis par un ascenseur permettant d'accommoder les usagers limités dans leurs mouvements.

Le site ne comporte aucun stationnement véhiculaire, mais propose 10 unités de stationnement pour vélos extérieurs.

La distribution des espaces de stationnement est la suivante:

Supports à vélo

- Le ratio minimum prévu au *Règlement de zonage 1700* est établi à 1 unité par 70m² de superficie résidentielle et 1 unité par 200 m² de superficie desservant un groupe d'usage "Équipements collectifs".
- Bien qu'il existe une norme au *Règlement de zonage 170 0* exigeant qu'au moins 50% des supports à vélos soient localisés à l'intérieur du bâtiment, le projet requiert une dérogation à cet effet puisque l'ensemble des unités est situé à l'extérieur, réparti équitablement dans la cour avant et arrière.

Nombre de supports à vélo minimal à fournir: 10

5. Collecte des matières résiduelles

Une salle d'entreposage distincte en sous-sol, dédiée au tri et à l'entreposage provisoire des matières putrescibles et recyclables est proposée.

Les contenants situés dans la salle d'entreposage seront acheminés vers le point de collecte à l'aide du monte-charge et de la rampe d'accès extérieure et seront entreposés temporairement, le temps de la collecte, sur une aire de dépôt extérieure en bordure de la voie publique.

Aménagements

1. Aménagement paysager, arbres et plantations

En plus du toit végétalisé d'une superficie de 26m², le projet propose dans les différentes cours, de généreux espaces verdis et libres au sol, comportant les superficies et quantités suivantes:

- Plantation en pleine terre - 149 mètres carrés min;
- Toit végétalisé et toit-terrasse - 26 mètres carrés
- Nombre d'arbres en cour avant: 3
- Nombre d'arbres en cour arrière 3
- Taux de verdissement proposé: 28 %.

2. Infrastructures vertes et rétention des eaux de ruissellement

Afin d'assurer la rétention des eaux de ruissellement, de maximiser les surfaces végétalisées et de réduire les impacts sur l'environnement, les mesures suivantes sont proposées:

- Plantation d'arbres et d'arbustes en pleine terre dans les espaces libres en cours avant et arrière;
- Aménagement d'un toit végétalisé et d'un toit-terrasse sur la partie arrière du bâtiment, accessible par la cour latérale sud.

3. Étude d'ensoleillement

- Les impacts de l'ensoleillement sur les bâtiments voisins sont minimaux et ne sont perceptibles que durant le solstice d'hiver.

Le **Règlement de zonage** (1700) et le **Plan d'urbanisme**

Le projet déroge à certaines normes du *Règlement de zonage* (1700).

Paramètre	Plan d'urbanisme	Règlement 1700 #H02-59	Proposition
Usage (affectation)	Secteur résidentiel (composante collectif ou institutionnel)	(h1, h2, h3)	h2, e3 (groupe d'usages Équipements collectifs (E))
log/bâtiment max	n.a	4	4 (11 chambres et 16 lits)
COS (min-max)	n.a	0,4 - 1,8	0,97
Implantation (min-max)	Moyen ou élevé	0,3 - 0,6	0,4
Hauteur (max en m.)	n.a	n.a	11,12
Hauteur (max en étages)	6	3	3
Largeur (min en m.)	n.a	11	11

Les dérogations à la grille des usages et normes de la zone H02-59 de l'Annexe C du **Règlement de zonage** (1700) énumérées ci-dessous sont inhérentes au projet :

- Art.22: un usage non permis à la grille des usages et normes H02-59 de la classe d'usages e3 «Services d'aides aux personnes»;

- Art.35: Autoriser que 3 chambres équivalent à un logement pour l'application du nombre de logements minimal exigé à du h2;

Les autorisations de dérogations au Règlement de zonage (1700) suivantes énumérées ci-dessous sont inhérentes au projet:

- Art.85, par.20: Autoriser qu'une saillie d'un bâtiment soit à une distance de moins de 1,2m min. d'une ligne de terrain latérale;
- Art.99: Autoriser qu'un bâtiment pour lequel 6 unités de stationnement pour vélos sont exigées ne comprenne pas 50% de ce nombre à l'intérieur du bâtiment principal;
- Art.103 à 107: Autoriser qu'aucune exigence particulière relative aux unités de stationnement pour vélos de min. 6 unités, ne soit exigée.

Les exigences suivantes sont applicables à la réalisation du projet particulier*:

- une hauteur maximale du bâtiment établie à 11,50 m;
- une limite de 16 lits disponibles;
- une saillie desservant le rez-de-chaussée (galerie, balcon, escaliers et rampes) située en cour latérale à une distance minimale de 0,5 m d'une ligne latérale de terrain;
- un minimum de 3 arbres plantés en cour arrière et 3 arbres plantés en cour avant.
- la plantation d'une haie à feuillage persistant en cour avant servant à dissimuler toute rampe d'accès;
- un minimum de 10 unités de stationnement pour vélos, dont un minimum de 4 unités en cour avant;
- l'aménagement d'un minimum de 10% des unités de stationnement pour vélos offrant un branchement électrique;
- un accès universellement accessible pour accéder par l'extérieur au rez-de-chaussée et à au moins 1 logement sans devoir utiliser d'escaliers ou de palier;
- une salle d'entreposage distincte en sous-sol, dédiée au tri et à l'entreposage provisoire des matières putrescibles et recyclables, d'un volume minimal de 0,6 m³ par logement;
- une aire de dépôt extérieure temporaire de 0,28m² minimum par logement, adjacente à la voie publique en façade du bâtiment, servant à déposer les contenants de matières putrescibles et recyclables en vue de la collecte, et constituée de pavés espacés, alvéolés ou de treillis permettant à des végétaux de type couvre-sol d'y pousser;
- que tout unité mécanique, climatiseur, thermopompe ou génératrice doit être installé sur le toit et dissimulé par un écran visuel et acoustique.
- **qu'un toit-terrasse soit autorisé seulement sur une partie du bâtiment comportant un étage.**

*La démolition des bâtiments occupant le site y est également autorisée.

En plus des critères du Chapitre 9 du Règlement de zonage (1700), les travaux

soumis à l’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) en vertu du Chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)* devront être évalués selon les critères d’évaluation supplémentaires suivants:

- Privilégier un aménagement paysager intégrant des espèces rustiques et mellifères;
- Faciliter le déplacement et la manipulation des bacs de matières résiduelles par une architecture adaptée.

En plus des documents et informations requis au Chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)*, les documents suivants sont exigés :

- Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l’implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l’utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l’utilisation de sources d’énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l’entreposage à l’intérieur, l’entreposage temporaire à l’extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d’optimiser les différentes collectes et d’éviter l’encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- Un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable.

JUSTIFICATION

Pour un tel projet nécessitant de multiples dérogations réglementaires dans les limites prévues par le *Plan d’urbanisme*, l’Arrondissement peut recourir à un Projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI). Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré, tout en tenant compte des enjeux plus larges d’insertion dans le secteur. L’adoption d’un projet particulier permettra d’accroître la qualité du projet.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l’intérêt public et estime que l’octroi des présentes dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- **Considérant** que le projet contribue à la protection d’une population vulnérable en offrant un lieu de rencontre sécuritaire et inclusif;
- **Considérant** que le projet offre un accès à des services essentiels, tels que des soins de santé, du soutien psychologique, de la nourriture et de l’hébergement;
- **Considérant** que le projet présente de nombreuses retombées positives au niveau social;
- **Considérant** que le projet n’a pas d’impact en termes d’ensoleillement pour les propriétés voisines;
- **Considérant** l’impact du projet en matière de réduction des îlots de chaleur;
- **Considérant** l’état des bâtiments existants sur le terrain;
- **Considérant** que le projet permet de contribuer à l’orientation "Préserver la mixité sociale" de l’axe 1 du *Plan de développement stratégique de l’arrondissement de Verdun 2022-2025*.
- **Considérant** que le projet s’inscrit dans l’action 15 de l’objectif 5 du *Plan d’action en accessibilité universelle 2023-2026*.

La DDET estime que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme CCU du 16 juillet 2024:

Lors de la séance du 16 juillet 2024, le comité a émis un avis favorable unanime concernant le projet visant la démolition d'un bâtiment principal et de sa dépendance, la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur un terrain composé des lots 6 499 201 et 6 499 202, situé dans la zone H02-59. tel que formulé par la DDET.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit:

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun avis public, ni affichage sur site, ni consultation publique n'est requis en vertu de l'article 85 du *Projet de Loi n°16*, sanctionné en juin 2023, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution - CA ordinaire du 3 septembre 2024;

- Adoption de la résolution finale - CA extraordinaire du 9 septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'alinéa 2 du 2e paragraphe de l'article 123.1. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme LRQ., c. A-19.1*, n'est pas propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire une disposition qui vise à permettre la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8)*. Les modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme LRQ., c. A-19.1* découlant du *Projet de Loi n°16, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* sanctionné le 1er juin 2023 interviennent sur les P.P.C.M.O.I. visant la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin de protection et les épargnent, à son article 85, des obligations reliées aux articles 125 à 127 et 145.39 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme LRQ., c. A-19.1*.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003):

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cristian Tudor DUMITRU, Service de l'habitation
Claire ABRAHAM, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection

Le : 2024-07-25

(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1248916005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 200 350.

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 200 350.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 200 350 du cadastre du Québec.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une toiture avec une pente de 4:12 au-dessus du garage existant et au-dessus d'un agrandissement projeté sur le côté gauche du bâtiment existant est autorisée, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement de zonage* (1700), conformément aux dispositions et conditions prévues à la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celle prévue à la présente résolution ne s'applique pas.

3. Malgré l'article 188 du *Règlement de zonage* (1700), il est permis de construire une toiture ayant une pente de 4:12 :

- a) au-dessus du garage existant;
- b) au-dessus d'un agrandissement projeté sur le côté gauche du bâtiment principal existant.

Une pente de 4:12 est considérée avoir un angle d'au moins 18 degrés et d'au plus 22,5 degrés.

SECTION III CONDITIONS

4. Un versant ayant une pente de 4:12 doit être perpendiculaire aux murs de façade du bâtiment principal existant.

DÉLAI DE RÉALISATION

5. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution devient nulle et sans effet.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-22 17:24

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248916005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 200 350.

CONTENU**CONTEXTE**

Un requérant a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre la réalisation d'une toiture avec une pente de 4:12 pour la toiture au-dessus d'un garage attenant au bâtiment principal et pour la toiture d'un agrandissement projeté, sur le côté gauche du bâtiment existant situé au 1626, rue Lloyd-George. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION**Terrain**

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du lot 1 200 350 d'une superficie de 601,90 m².

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur qui comporte principalement des maisons de type « Wartime », caractérisées par la présence dominante d'une toiture à forte pente, à 2 versants, d'un seul étage avec comble habitable.

Bâtiment existant

Bâtiment résidentiel, d'un seul logement, ayant les caractéristiques suivantes:

- construction de 1945 de type « Wartime »;
- un (1) étage avec comble habitable, revêtement en maçonnerie;
- toit du corps principal du bâtiment a une pente de 12:12 (45 degrés), à 2 versants.

Projet

Les propriétaires envisagent de démolir une galerie fermée, présente sur le côté latéral gauche et ils prévoient la remplacer par un agrandissement du bâtiment, sur ce même côté. Ils prévoient également de remplacer le toit plat au-dessus du garage attenant. Pour la toiture de l'agrandissement sur le côté gauche et celle au-dessus du garage, elles sont prévues avoir une pente de 4:12. Une pente 4:12 correspond à un angle de $\pm 18,4$ degrés. Les versants de pente de 4:12 seront perpendiculaires aux versants (pente 12:12) du corps principal existant du bâtiment.

L'implantation et l'intégration seront évaluées, plus en détail, lors d'une demande de construction par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Réglementation

Plan d'urbanisme

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage (1700)

Le terrain est situé dans la zone H01-02 qui autorise la classe d'usage h1.

Le projet déroge au paragraphe 4 de l'alinéa 1 de l'article 188 du *Règlement de zonage* (1700), en référence à la zone H01-02 de la grille des usages et normes de l'annexe C: «188. Lorsqu'indiqué à la grille des usages et des normes de l'annexe C, les dispositions suivantes s'appliquent aux zones de maisons de type « Wartime » :

(...)

4° à l'exception de la toiture d'un agrandissement d'un étage situé à l'arrière d'un bâtiment principal, les toitures d'un bâtiment principal et d'un abri d'auto permanent doivent respecter les angles suivants :

a) une pente d'au moins 40 degrés et d'au plus 45 degrés pour le corps principal du bâtiment;

b) une pente d'au moins 18 degrés et d'au plus 22,5 degrés pour une lucarne;

(...) »

Le projet de résolution n'est pas assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La pente du toit au-dessus du garage évitera un déneigement nécessaire sur la toiture, qui est moins évident à effectuer pour les personnes plus vulnérables.

Le projet permet de maintenir une harmonie visuelle sans compromettre la mise en valeur du corps principal existant.

La gestion des eaux pluviales se fait à même la propriété.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est favorable à l'adoption du premier projet de résolution proposé. Ce premier projet de résolution est le résultat des commentaires formulés par la DDTET et par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et comprend les bonifications consenties par le requérant dans son projet découlant des commentaires et recommandations.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 août 2024:

Les membres du CCU sont favorables, à l'unanimité, au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur la propriété: septembre 2024

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution: CA – 3 septembre 2024;

Affichage sur la propriété: septembre 2024

Avis public sur la consultation publique: septembre 2024

Assemblée de consultation publique: septembre 2024

Adoption de la résolution: CA – 1er octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE
Chef de division - urbanisme (intérim)

Le : 2024-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur DDTET par intérim



Dossier # : 1248916004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une génératrice et d'un écran visuel en cour latérale et en cour arrière, sur le terrain situé au 4250, rue Bannantyne - Lot 1 185 541.

Il est recommandé :
d'accorder la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une génératrice et d'un écran visuel en cour latérale et en cour arrière, et ce, malgré les dispositions de l'article 85 du *Règlement de zonage* (1700), aux conditions suivantes:

- que l'écran visuel en gabion soit minimalement de la même hauteur que la génératrice et n'excède pas 3 m de hauteur;
- qu'une plantation de végétaux pouvant couvrir l'écran visuel (ex. plantes grimpantes) soit réalisée sur le pourtour de l'écran;
- que la génératrice soit à une distance minimale de 3 m des limites de la propriété;
- qu'une surlargeur aménagée et végétalisée, d'un minimum de 1,2 m au pourtour de l'écran visuel, soit réalisée.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-22 17:25

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248916004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une génératrice et d'un écran visuel en cour latérale et en cour arrière, sur le terrain situé au 4250, rue Bannantyne - Lot 1 185 541.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu de l'article 5 du *Règlement de dérogation mineure* (1752), afin de déroger à l'article 85 du *Règlement de zonage* (1700) de l'arrondissement de Verdun, concernant l'installation d'une génératrice et d'un écran visuel en cour latérale et en cour arrière, sur le terrain situé au 4250, rue Bannantyne, lot 1 185 541 du cadastre du Québec.

L'article 85 du *Règlement de zonage* (1700) ne prévoit pas la possibilité d'installer une génératrice dans une cour, ni un écran visuel, au niveau du sol, dans une cour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le bâtiment du 4250, rue Bannantyne est situé sur la rue Bannantyne et accoste la rue Gordon et la rue Galt. Ce bâtiment résidentiel comporte 120 logements subventionnés. Le propriétaire souhaite remplacer la génératrice existante, située à l'intérieur du bâtiment.

En vertu du *Règlement de zonage* (1700), il n'est pas possible d'installer une génératrice dans une cour. Les seuls endroits permis sont à l'intérieur du bâtiment ou sur le toit du bâtiment.

Le propriétaire propose qu'une nouvelle génératrice soit installée en partie en cour latérale et arrière du bâtiment, à l'intérieur de l'aire de stationnement existant. Elle sera apposée sur une dalle de béton. Trois (3) unités de stationnement pour automobile seront conséquemment retirées. Une partie du stationnement sera également déminéralisée et revégétalisée.

Également, afin d'atténuer l'impact visuel de la génératrice, le propriétaire propose qu'un écran visuel en gabion, d'une hauteur de deux (2) mètres, soit installé au pourtour de la génératrice. En vertu du *Règlement de zonage* (1700), il n'est pas possible d'installer un écran visuel, au sol, dans une cour.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est d'avis que la dérogation mineure demandée répond aux conditions pour qu'elle soit accordée. Les documents déposés et l'analyse du dossier permettent de conclure que la demande respecte les critères du *Règlement de dérogation mineure* (1752) et que les justificatifs du requérant à l'appui de la demande de dérogation mineure sont fondés.

N'étant plus aux normes et nécessitant un remplacement, la génératrice actuelle doit être remplacée. L'installation d'une nouvelle génératrice est une obligation du *Code national du bâtiment* (CNB) en vigueur, pour l'alimentation électrique d'une pompe incendie et pour l'alimentation d'un ascenseur destiné aux pompiers.

Étant donné la construction existante et le manque d'espace pouvant accueillir, conformément aux normes, la génératrice et ses composantes associées, il n'est pas possible d'installer la génératrice à l'intérieur du bâtiment. De plus, il n'est pas possible d'installer la génératrice sur le toit du bâtiment, et ce, sans entreprendre des travaux majeurs de structure.

La génératrice est munie d'un abri antibruit limitant le bruit à 55 dB.

Un écran visuel d'une hauteur de deux (2) mètres est prévu en gabion afin d'atténuer l'impact visuel de la génératrice.

Le projet présente une déminéralisation d'une partie du stationnement existant et une augmentation du verdissement sur la propriété.

Trois (3) unités de stationnement extérieur seront retirées.

Étant donné la forme irrégulière du bâtiment et de la propriété, l'emplacement proposé favorise une réduction de l'impact sonore sur les résidents et sur le voisinage.

Réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 juillet 2024

Le CCU recommande unanimement la dérogation mineure, aux conditions suivantes, dans le but de réduire l'impact de la dérogation mineure:

- que l'écran visuel en gabion soit minimalement de la même hauteur que la génératrice et n'excède pas 3 m de hauteur;
- qu'une plantation de végétaux pouvant couvrir l'écran visuel (ex. plantes grimpantes) soit réalisée sur le pourtour de l'écran;
- que la génératrice soit à une distance minimale de 3 m des limites de la propriété;
- qu'une sur largeur aménagée et végétalisée, d'un minimum de 1,2 m au pourtour de l'écran visuel, soit réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe du présent sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche ou une enseigne est prévue sur l'immeuble, afin d'annoncer la nature de la dérogation mineure et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs à la demande.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public: 14 août 2024

Conseil d'arrondissement: 3 septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement de dérogation mineure* (1752) , de l'arrondissement de Verdun, ainsi qu'aux objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* .

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE
Chef de division - urbanisme (intérim)

Le : 2024-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur de direction (intérim)



Dossier # : 1248916006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des interventions dans une rive sur le terrain situé au 150, rue Berlioz – Lot PC-07474.

Il est recommandé:
d'approuver, conformément à l'article 348 du *Règlement de zonage* (1700) et à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les plans et le devis préparés par l'ingénieur Aldrich Achan Doubogon, datés respectivement du 12 août 2024 et du 10 février 2024, reçus le 12 août 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre des interventions dans la rive, sur le terrain situé au 150, rue Berlioz, PC-07474.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-21 12:39

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248916006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des interventions dans une rive sur le terrain situé au 150, rue Berlioz – Lot PC-07474.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu de l'article 4 du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA08 210004) et en vertu de l'article 7 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (Q-2, r. 32.2) afin d'autoriser des interventions, sur une rive, susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale, de porter le sol à nu ou d'en affecter la stabilité.

En vertu de l'article 348 du *Règlement de zonage* (1700) portant sur les dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), une intervention dans la rive ou le littoral sur un terrain situé dans la zone H03-30 doit faire l'objet d'une approbation du conseil d'arrondissement, préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation, selon les objectifs et critères d'évaluation prévus à l'article 363 du *Règlement de zonage* (1700).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise à installer des marches dans la rive du fleuve Saint-Laurent permettant un accès vers le fleuve. Les travaux sont situés au 150, rue Berlioz, sur le lot 1 861 136, qui est inclus dans le plan cadastral complémentaire PC-07474.

Les marches prévues auront une vingtaine de marches en pierre plate naturelle, d'une largeur entre 0,90 m et 1,2 m. Les marches seront installées dans l'ouverture visuelle présente sur la propriété.

Il est prévu de retirer les espèces floristiques nuisibles / exotiques envahissantes de la bande riveraine. Le talus sera revégétalisé par des arbustes indigènes.

Toute partie à nu sera ensemencée avec la semence *Herbionik* Stabilisation Indigène de Gloco.

Tous les travaux seront effectués manuellement.

Une barrière à sédiments (membranes géotextiles) sera installée pour prévenir le

déplacement des sédiments vers le fleuve.

Aucune intervention n'est prévue sur les propriétés voisines, sur le littoral ou dans la zone inondable.

JUSTIFICATION

Justification

La bande riveraine, d'une profondeur de 10 m, présente sur la propriété a une pente d'environ 28 % d'où la nécessité d'installer des marches.

L'installation des marches nécessite peu d'intervention d'excavation. Des mesures de mitigation seront mises en place pour éviter le déplacement de sédiments vers le fleuve Saint-Laurent.

La structure végétale de la bande riveraine est respectée (présence de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres).

Les arbustes à planter seront d'espèce indigène et aideront à la stabilisation de la rive.

Tous les travaux se feront manuellement.

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET considère que les travaux proposés dans le cadre de la présente demande répondent de manière satisfaisante aux objectifs prévus à l'article 363 du *Règlement de zonage* (1700) et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'y donner une suite favorable.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la séance du 13 août 2024

Les membres du CCU sont unanimement favorables à la demande de PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'évaluation est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Anthony VILLENEUVE
Chef de division - urbanisme (intérim)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur DDTET par intérim



Dossier # : 1249855014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement et la modification de composantes architecturales extérieures sur le bâtiment situé au 1610, rue Stephens - Lot 1 199 099.

Il est recommandé :
d'approuver, conformément aux sous-sections 1 et 2, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par Isabelle Régimbald, architecte (*Riel Régimbald architectes*); déposés, puis estampillés et datés du 19 août 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la modification de composantes architecturales extérieures et l'agrandissement du bâtiment situé au 1610, rue Stephens - Lot 1 199 099.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-19 16:54

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249855014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement et la modification de composantes architecturales extérieures sur le bâtiment situé au 1610, rue Stephens - Lot 1 199 099.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé au 1610, rue Stephens, ont déposé une demande de permis de modification de composantes architecturales extérieures et d'agrandissement de cet ancienne station de pompage isolée – demande de permis n° 3003404600. En vertu des sous-sections 1 et 2, des sections 1 et 4, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, la demande de modification de composantes architecturales extérieures et l'agrandissement d'un bâtiment sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Description du projet

Le bâtiment est une station de pompage construite en 1952 et transformée en 1979 en un lieu de réunion et restauration pour l'association *Sons of Scotland* , puis transformée en 2020 aux fins d'un projet d'habitation ayant avorté en cours de chantier. Le bâtiment présente un plan symétrique d'un étage allongé en brique de mélange rougeâtre et brunâtre, surmonté d'une toiture en pente à double versant en bardeau d'asphalte et percée de trois petites lucarnes à pignon, donnant à l'ensemble une apparence rappelant vaguement une maison rurale d'inspiration française. Un avant-corps rectangulaire aux coins tronqués marque l'entrée, au centre, et est surmonté d'un parapet ornemental en brique et d'une marquise en porte-à-faux, revêtue de cuivre. Les ouvertures ont été remplacées mais non modifiées, hormis à l'arrière. Le secteur est homogène mais ce bâtiment est étranger à son caractère, présentant une implantation et des caractéristiques uniques, propre à son usage civique.

La proposition consiste à agrandir le bâtiment à l'arrière au moyen d'un volume de deux étages en arrière-corps scindé en deux parties, à toit plat. L'agrandissement présente un retrait latéral similaire des deux côtés par rapport au volume existant.

La partie de gauche de l'agrandissement est en alignement avec le bâtiment existant et se présente telle une lucarne pendante. La seconde partie, à droite, est plus large et est en extrusion du volume existant. Le revêtement de l'ensemble est métallique, de fini galvanisé pour la plupart du volume hormis la partie correspondant à l'escalier intérieur, qui est revêtu de panneaux métalliques rectangulaires verticaux couleur «coppertone», posés en quinconce. Une fenestration aléatoire marque ce sous-volume. Le reste du revêtement présente un joint horizontal correspondant à la ligne de toiture du bâtiment existant.

Une cour anglaise est creusée côté boul. Champlain afin de permettre une issue latérale, et une issue extérieure au moyen d'un escalier à double volée simple est ajouté de l'autre côté, à partir de l'ouverture se trouvant au pignon existant.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

L'agrandissement présente des retraits en hauteur et latéraux qui permettent de mettre en valeur le bâtiment d'origine. Les matériaux permettent d'établir une distinction claire de l'ajout, et le parement de teinte «coppertone» permet une harmonisation à la couleur et au rythme de la brique de l'existant. Le langage de l'agrandissement est compatible avec l'usage du bâtiment et sa volumétrie n'est pas étrangère au secteur.

L'agrandissement présente une rampe permettant d'améliorer l'accessibilité universelle du bâtiment. Le projet atteint également les objectifs en matière de verdissement accru du site, en proposant le verdissement de ce qui est aujourd'hui une cour presque entièrement minéralisée. Un arbre à grand déploiement est aussi ajouté.

Les interventions sur le bâtiment existant sont, finalement, compatibles avec son expression et ne nuisent pas à sa mise en valeur, ni à celle du milieu bâti.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime que le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande telle que déposée.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 13 août 2024

Un membre questionne ce qui sera visible de la voie publique. La DDTET répond que seul l'escalier latéral sera visible. Un membre questionne si un bouton poussoir serait intéressant. La DDTET répond que les garderies ne souhaitent pas intégrer ce dernier pour des raisons de sécurité des entrées et sorties dans leur établissement.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 13 août 2024

Favorable à l'unanimité.

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET recommande d'approuver, conformément aux sous-sections 1 et 2, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par Isabelle Régimbald, architecte (*Riel Régimbald architectes*); déposés, puis estampillés et datés du 19 août 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la modification de composantes architecturales extérieures et l'agrandissement du bâtiment situé au 1610, rue Stephens - Lot 1 199 099.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 13 août 2024 : Analyse et avis favorable;
CA - 3 septembre 2024 : Approbation des plans estampillés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

CHAPITRE 9

DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 1

TRAVAUX ASSUJETTIS

1. PIIA de portée générale

346. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° N/A

2° de l'agrandissement d'un bâtiment principal, visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain autre qu'une ruelle, incluant l'aménagement du terrain impacté par l'agrandissement;

3° à 10° N/A

2. PIIA de portée spécifique

348. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) ou du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° à 10° N/A

11° de la construction, de l'agrandissement ou de la modification d'une composante architecturale extérieure d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Le patrimoine bâti, le parcours riverain et la voie panoramique », joint à l'annexe E;
12° à 14° N/A

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES

1. Objectifs et critères de portée générale

362. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 346 sont les suivants :

1° N/A

2° lors de l'agrandissement d'un bâtiment principal, visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain autre qu'une ruelle, incluant l'aménagement du terrain impacté par l'agrandissement :

Objectif 1 - Créer une architecture respectant les caractéristiques du bâtiment concerné et adéquate au milieu d'insertion, composé des bâtiments adjacents. Les critères sont les suivants :

- a) tenir compte du traitement des agrandissements sur un **même type de bâtiment quant aux dimensions**, à la disposition par rapport au volume principal et aux **caractéristiques architecturales** propres aux agrandissements;
- b) respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du **bâtiment**;
- c) prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir et ses caractéristiques architecturales d'origine, tel le revêtement, le couronnement et les ouvertures;
- d) préconiser une intervention contemporaine de l'agrandissement

compatible au bâtiment à
agrandir et au milieu;
e) lorsque le contexte est
adéquat, favoriser une
distinction entre la partie
d'origine du bâtiment et
son agrandissement;
f) **favoriser l'intégration**
des équipements, des
conduites et des entrées
des services publics à
l'architecture ou à
l'aménagement paysager,
selon le cas;
g) limiter les effets et
nuisances potentielles de
la construction et des
équipements sur les
terrains et bâtiments
adjacents;
h) pour un terrain riverain
au fleuve St-Laurent ou au
canal de l'Aqueduc,
favoriser une implantation
et une hauteur de projet
qui vise à maintenir des
percées visuelles
existantes vers le fleuve,
depuis la voie publique
adjacente au terrain, entre
les bâtiments ou au-
dessus d'un bâtiment,
d'une clôture, d'un mur ou
d'une haie;

Objectif 2 - Favoriser un aménagement paysager qui
priorise le verdissement, maximise la canopée du terrain
et encourage une gestion durable des eaux pluviales.

a) favoriser la
conservation des arbres
existants et d'espaces
permettant la plantation
de nouveaux arbres;
b) lorsque le contexte est
adéquat, favoriser la
plantation d'arbres à grand
déploiement;
c) maximiser le
verdissement des cours et
la biodiversité des
plantations proposées;
d) **favoriser l'utilisation des**
surfaces verticales pour le
verdissement;
e) favoriser le
verdissement de la toiture
par la réalisation d'une

toiture verte ou
l'implantation de bacs de
plantation, si l'intervention
le permet;
f) lorsque le contexte est
adéquat, favoriser
l'aménagement de zones
verdies permettant la
gestion durable des eaux
pluviales;
g) limiter la superficie et
l'implantation des accès
véhiculaires et des
espaces de
stationnements extérieurs;
h) lorsque situé dans le
quartier de L'Île-des-
Soeurs, préconiser un
aménagement paysager en
accord avec les qualités
paysagères uniques de
cette partie du territoire
de l'arrondissement;

Objectif 3 - Favoriser des aménagements extérieurs
sécuritaires et accessibles facilitant l'accès au bâtiment
pour tous les usagers.

a) assurer la visibilité, la
définition claire ou la
signalisation, si requise,
des accès piétons et des
entrées principales du
bâtiment;
b) favoriser l'éclairage
adéquat des accès piétons
et entrées principales du
bâtiment;
c) pour un bâtiment mixte,
favoriser une animation
naturelle du lieu par le
traitement architectural et
les ouvertures des étages
inférieurs;
d) favoriser l'accessibilité
universelle du bâtiment par
l'élimination ou la réduction
de la différence de hauteur
entre la voie publique et le
rez-de-chaussée;
e) en fonction du
contexte, du caractère et
de la typologie du
bâtiment, favoriser
l'installation d'un ouvre-
porte automatique
permettant l'accès au
bâtiment à partir de la voie

publique, d'un plan biseauté au sol, d'une rampe ou d'une plateforme élévatrice;
f) lorsque des cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite sont aménagées, favoriser une localisation à proximité des accès au bâtiment;

3° à 10° N/A

2. Objectifs et critères de portée spécifique

363. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 348 sont les suivants :

1° à 10° N/A

11° lors de la construction, de l'agrandissement ou de la modification d'une composante architecturale extérieure d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Le patrimoine bâti, le parcours riverain et la voie panoramique », joint à l'annexe E :

Objectif 1 - Mettre en valeur le caractère unique de cette route ou de cette voie et s'intégrer au milieu, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) s'intégrer au milieu en respectant la hauteur, l'implantation, la largeur, le nombre et les niveaux des étages des bâtiments voisins ;
- b) favoriser une expression architecturale qui s'inspire du contexte, sans l'imiter;

Objectif 2 - Préserver les qualités paysagères de cette route ou de cette voie, sans prendre en compte les terrains non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- b) favoriser les dégagements et les cours typiques du tronçon de la voie publique;
- c) favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt

participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;

Objectif 3 - Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits de cette route ou de cette voie, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété;
- b) préserver, restaurer ou si nécessaire remplacer conformément à sa forme et à son apparence d'origine;
- c) respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

12° à 14° N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-19

Marc Andre PERREAULT
Architecte - Planification

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1249855015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales extérieures du bâtiment situé au 30, allée des Brises du Fleuve - Lot PC-07648.

Il est recommandé :
d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)* tel que modifié, et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), la présentation et les dessins préparés par *Éric Dupras, architecte (Noème architectu re inc.)*; déposés, puis estampillés et datés du 19 août 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de permettre la modification de composantes architecturales du bâtiment situé au 30, allée des Brises-du-Fleuve - Lot PC-07648.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-19 16:54

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249855015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales extérieures du bâtiment situé au 30, allée des Brises du Fleuve - Lot PC-07648.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé au 30, allée des Brises du Fleuve, ont déposé une demande de permis de transformation comportant une modification de composantes architecturales à ce bâtiment isolé de type multilogement – demande de permis n^o 3003430026.

En vertu de la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, la demande de rénovation d'un bâtiment comportant une modification de composantes architecturales en façade doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Description du projet

Le projet est un bâtiment de 10 étages de type multilogement abritant des copropriétés divisées et construit autour de l'année 2000. Les tours voisines font partie du même développement et l'ensemble de bâtiments ainsi formé est relativement homogène, présentant quelques variations notamment au niveau de la volumétrie, de l'apparence des saillies ainsi que de la matérialité. Le bâtiment n'a pas été sensiblement modifié depuis sa construction. La particularité de cet ensemble est de présenter des balcons semi-encastés de forme arrondie ou octogonale aux coins des édifices.

La proposition consiste à modifier les balcons en saillies de l'édifice en raison de problèmes d'infiltration et d'usure, et de remplacer les garde-corps par des garde-corps en verre, plus propices au confort en grande hauteur. Les soffites sont également à remplacer. L'ensemble des composantes en maçonnerie existant est à éliminer pour les raisons précitées.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Le projet est compatible avec le caractère du bâtiment d'origine, en accord avec sa valeur

architecturale relativement faible, et favorise positivement l'évolution du milieu.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime que le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande, telle que déposée.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 13 août 2024

Un membre questionne si les 4 bâtiments qui sont situés sur cette rue auront à subir les mêmes interventions. La DDTET mentionne que chaque bâtiment ne comprend pas tout à fait la même composition et n'ont peut-être pas la même problématique que le bâtiment objet du présent dossier.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 13 août 2024

Favorable à l'unanimité.

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET recommande d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), la présentation et les dessins préparés par Éric Dupras, architecte (*Noème architecture inc.*); déposés, puis estampillés et datés du 19 août 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la modification de composantes architecturales du bâtiment situé au 30, allée des Brises du Fleuve - Lot PC-07648.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatique et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 13 août 2024 : Analyse et avis favorable.

CA - 3 septembre 2024 : Approbation des plans estampillés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié :

CHAPITRE 9

DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 1

TRAVAUX ASSUJETTIS

1. PIIA de portée générale

346. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° à 3° N/A

4° d'une intervention indiquée pour l'une des composantes énumérées, sur une façade d'un bâtiment principal, incluant un mur latéral compris entre deux plans de façades distincts :

a) N/A

b) N/A

c) N/A

d) N/A

e) N/A

f) Pour une saillie : l'ajout, le retrait ou une modification aux dimensions;

5 à 10° N/A

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES

1. Objectifs et critères de portée générale

362. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 346 sont les suivants :

1° à 3° N/A

4° sur une façade d'un bâtiment principal, incluant un mur latéral compris entre deux façades distinctes, lors d'une intervention indiquée sur l'une des composantes énumérées au paragraphe 4° de l'article 346 :

Objectif 1 - Créer une architecture s'harmonisant aux caractéristiques du bâtiment concerné et maintenant son caractère d'origine. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) prendre en compte le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat dans le cas où plusieurs bâtiments partagent des caractéristiques communes;
- b) favoriser la restauration ou le remplacement en tenant compte de la forme et de l'apparence d'origine de la composante, de l'expression et de la composition architecturale du bâtiment;
- c) lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- d) lorsque le contexte est adéquat, une intervention contemporaine peut être envisagée;

- e) favoriser la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti;
- f) une intervention prévue sur une portion située en avant-corps doit s'intégrer par son traitement architectural au caractère du bâtiment concerné;
- g) dans un milieu hétérogène ou présentant moins d'intérêt architectural, viser à atténuer les irrégularités du milieu en se basant sur des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural;

Objectif 2 - Lorsque l'intervention comprend des travaux sur une alcôve, une vitrine ou un accès à un établissement commercial situé au rez-de-chaussée, favoriser des aménagements sécuritaires et accessibles facilitant l'accès à l'établissement pour tous les usagers. Les critères d'évaluation sont les suivants :

N/A

5° à 10° N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Andre PERREAUULT
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2024-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1249855016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales extérieures du bâtiment situé au 5431-5437, rue Wellington - Lot 1 937 778.

Il est recommandé :
d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)* tel que modifié, et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par Jean-Lou Hamelin, architecte (*Rouge Architecture*); déposés, puis estampillés et datés du 19 août 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la modification de composantes architecturales du bâtiment situé au 5431-5437, rue Wellington - Lot 1 937 778.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-20 10:51

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249855016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales extérieures du bâtiment situé au 5431-5437, rue Wellington - Lot 1 937 778.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé au 5431-5437, rue Wellington, ont déposé une demande de permis de transformation comportant une modification de composantes architecturales à ce triplex mitoyen – demande de permis n^o 3003410982.

En vertu de la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, la demande de rénovation d'un bâtiment comportant une modification de composantes architecturales en façade doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Description du projet

Le bâtiment est un triplex de trois étages d'implantation rectangulaire avec escalier intérieur et rez-de-chaussée commercial, construit en 1925. Le bâtiment présente une composition asymétrique et un revêtement de brique brune. Le rez-de-chaussée était composé de deux commerces dont celui de droite fut transformé en logement en 1940, avant que ce dernier ne soit annexé au commerce de gauche, ainsi agrandi, en 1979. Le bâtiment présente des caractéristiques originales aux étages et une façade commerciale passablement modifiée, hormis l'emplacement des portes et de la vitrine gauche, ainsi que la présence maintenue d'un entablement. Le bâtiment présente une typologie dominante dans le secteur, avec ses balcons en alcôves et sa vitrine avec entrée commerciale en alcôve également, typiques de la rue Wellington. Le couronnement a été légèrement modifié dans sa portion surélevée, principalement, perdant un arc au profit d'un pignon évasé et perdant un encadré de brique.

Le projet consiste à procéder à transformer l'usage au rez-de-chaussée, en passant d'un commerce à un logement. Cette transformation provoque la réfection de la façade du rez-de-chaussée. La porte du commerce devient celle du logement, et la vitrine ainsi que les fenêtres à gauche sont supprimées pour faire place à un mur largement vitré.

Les cadres d'ouvertures sont gris moyen, ainsi que les solins au couronnement, et les blocs

architecturaux proposés au bas des ouvertures du rez-de-chaussée. La brique des pilastres au rez-de-chaussée est de type Adelaide Smoot Ironspot de *Canada Brick*, format modulaire métrique.

Le couronnement est également remplacé et une brique et joints identiques sont proposés ainsi qu'un motif se rapprochant de l'élévation d'origine.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Le projet de réfection du rez-de-chaussée propose une composition plus proche de l'origine, grâce aux superficies vitrées, aux pilastres en maçonnerie et à la réfection de l'entablement. Le couronnement rétabli est également compatible avec la forme d'origine. L'ensemble proposé contribue au renforcement du milieu bâti.

Bien qu'étranger au reste de la façade, le bloc architectural demeure un élément peu visible et harmonisé aux ouvertures, en plus de contribuer à en affirmer la verticalité, ainsi que celle des pilastres en brique.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime que le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande, telle que déposée.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 13 août 2024

Un membre questionne la réversibilité des façades dans des cas similaires pour le retour à un commerce dans le temps. La DDTET mentionne que le cas présent serait facilement réversible sur le plan architectural.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 13 août 2024

Favorable à l'unanimité.

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET recommande d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par Jean-Lou Hamelin, architecte (*Rouge Architecture*); déposés, puis estampillés et datés du 19 août 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la modification de composantes architecturales du bâtiment situé au 5431-5437, rue Wellington - Lot 1 937 778.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatique et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 13 août 2024 : Analyse et avis favorable.

CA - 3 septembre 2024 : Approbation des plans estampillés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié :
CHAPITRE 9

DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 1

TRAVAUX ASSUJETTIS

1. PIIA de portée générale

346. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° à 3° N/A

4° d'une intervention indiquée pour l'une des composantes énumérées, sur une façade d'un bâtiment principal, incluant un mur latéral compris entre deux plans de façades distincts :

- a) pour une ouverture : l'ajout, le retrait ou une modification aux dimensions;
- b) pour une vitrine et pour un accès à un établissement commercial situé au rez-de-chaussée : la modification de la vitrine ou d'un accès;

c) N/A

d) N/A

e) pour un entablement ou un couronnement : l'ajout, le retrait ou le remplacement;

f) N/A

5 à 10° N/A

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES

1. Objectifs et critères de portée générale

362. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 346 sont les suivants :

1° à 3° N/A

4° sur une façade d'un bâtiment principal, incluant un mur latéral compris entre deux

façades distinctes, lors d'une intervention indiquée sur l'une des composantes énumérées au paragraphe 4° de l'article 346 :

Objectif 1 - Créer une architecture s'harmonisant aux caractéristiques du bâtiment concerné et maintenant son caractère d'origine. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) prendre en compte le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat dans le cas où plusieurs bâtiments partagent des caractéristiques communes;
- b) favoriser la restauration ou le remplacement en tenant compte de la forme et de l'apparence d'origine de la composante, de l'expression et de la composition architecturale du bâtiment;
- c) lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- d) lorsque le contexte est adéquat, une intervention contemporaine peut être envisagée;
- e) favoriser la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti;
- f) une intervention prévue sur une portion située en avant-corps doit s'intégrer par son traitement architectural au caractère du bâtiment concerné;
- g) dans un milieu hétérogène ou présentant moins d'intérêt architectural, viser à atténuer les irrégularités du milieu en se basant sur des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural;

Objectif 2 - Lorsque l'intervention comprend des travaux sur une alcôve, une vitrine ou un accès à un établissement commercial situé au rez-de-chaussée, favoriser des aménagements sécuritaires et accessibles facilitant l'accès à l'établissement pour tous les usagers. Les critères d'évaluation sont les suivants :

N/A

5° à 10° N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Andre PERREAULT
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-19

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1247325004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction du nombre de logements du bâtiment situé au 3892-3894, rue Gertrude (lot 1 154 464).

Il est recommandé :

d'autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, la réduction du nombre de logements du bâtiment résidentiel situé au 3892-3894, rue Gertrude (lot 1 154 464), et ce, malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700)*.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-28 13:18

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247325004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction du nombre de logements du bâtiment situé au 3892-3894, rue Gertrude (lot 1 154 464).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin d'autoriser la transformation d'un duplex en habitation unifamiliale pour le bâtiment situé au 3892-3894, rue Gertrude. Le nombre minimal de logements prescrit dans la grille de zonage H02-76 est d'un (1) logement. Cependant, l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700) interdit la réduction du nombre de logements, et ce, malgré le nombre minimal ou maximal prescrit au règlement.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment par le biais du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser un seul logement dans un bâtiment composé actuellement deux logements. Le bâtiment a été vendu aux nouveaux propriétaires et requérants de la demande en avril 2024. Le bâtiment, construit environ en 1910, a appartenu à la même famille pendant plus d'une centaine d'années. Auparavant, ce bâtiment aurait été utilisé par la famille comme un bâtiment unifamilial, les deux étages étaient reliés par un escalier intérieur. On peut encore percevoir la présence de celui-ci reliant les 2 niveaux à l'intérieur de l'immeuble. L'accès au 2e étage se fait actuellement par l'extérieur de l'immeuble.

Dans le cadre de la fusion de logements, une des interventions principales est d'ajouter un escalier intérieur pour relier le rez-de-chaussée à l'étage. Des réaménagements des espaces sont également prévus afin d'améliorer la fonctionnalité du rez-de-chaussée en y ajoutant un bureau et en revoyant la disposition des pièces, notamment la cuisine et la salle à manger afin de pouvoir accueillir plus confortablement les membres de la famille et les amis. Les interventions au 2e étage sont l'ajout d'une chambre pour l'arrivée d'un second enfant et l'ajout d'un espace de bureau considérant le besoin en termes d'espace de travail à domicile.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

En vertu de l'article 23.3 du *Règlement relatif aux usages conditionnels* (RCA14 210005), la réduction du nombre de logements peut être autorisée, sous réserve de certains critères d'évaluation.

La Direction du développement du territoire et des études techniques émet une recommandation favorable à la demande de réduction du nombre de logements.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 13 août 2024

Aucun commentaire.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 13 août 2024

Favorable à l'unanimité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site, tel que l'exige l'article 10 du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 13 août 2024

Avis public : 15 août 2024 (plus de 15 jours avant la tenue de la séance du conseil)

Conseil d'arrondissement : 3 septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Règlement de zonage (1700) :

36.4. Le nombre de logements d'un bâtiment ne peut pas être réduit, malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit par le présent règlement. Malgré le premier alinéa, le nombre de logements d'un bâtiment peut être réduit afin de remplacer un logement situé au rez-de-chaussée par un commerce lorsqu'un usage du groupe d'usage « Commerce » est exigé à ce niveau. Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005) :

23.1. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans toutes les zones.

23.2 USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700), la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel. Un usage conditionnel visé au premier alinéa ne peut pas être autorisé si le bâtiment a déjà fait l'objet de travaux réduisant le nombre de logements.

23.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visée à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° le niveau de difficulté de l'occupation du terrain ou du bâtiment aux fins des usages prescrits par le règlement de zonage, en regard notamment de contraintes physiques telles que ses dimensions ou sa configuration, le cas échéant;
- 2° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
- 3° la contribution de l'usage projeté à la préservation ou au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment et à la mise en valeur du caractère historique des secteurs;
- 4° la nature des modifications apportées au bâtiment ou au terrain pour accueillir l'usage projeté;
- 5° la contribution de l'usage projeté à la préservation ou à l'amélioration de l'apparence ou de la sécurité des lieux;
- 6° l'accès à des espaces extérieurs individuels ou communs;
- 7° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie des occupants;
- 8° le cas échéant, les mesures prévues pour le relogement des locataires et les préjudices causés aux occupants;
- 9° l'offre résidentielle doit contribuer positivement au nombre, à la qualité ou à la diversité des logements disponibles dans le secteur, en tenant compte des besoins de la population locale;
- 10° le projet doit favoriser la mixité sociale et la cohésion communautaire en encourageant la diversité des types de logements et des usages.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-05

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1247325005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction du nombre de logements du bâtiment situé au 331-333, rue Rielle (lot 4 301 114).

Il est recommandé :

d'autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, la réduction du nombre de logements pour le bâtiment résidentiel situé au 331-333, rue Rielle (lot 4 301 114), et ce, malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage (1700)*.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-28 15:27

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247325005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction du nombre de logements du bâtiment situé au 331-333, rue Rielle (lot 4 301 114).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin d'autoriser la transformation d'un duplex en habitation unifamiliale pour le bâtiment situé au 331-333, rue Rielle. Le nombre minimal de logements prescrit dans la grille de zonage H02-30 est d'un (1) logement. Cependant, l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700) interdit la réduction du nombre de logements, et ce, malgré le nombre minimal ou maximal prescrit au règlement.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment par le biais du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser un seul logement dans un bâtiment qui possède actuellement deux logements. Les propriétaires ont acheté l'immeuble en novembre 2023. Un logement locatif est vacant depuis le 30 juin 2024. Ces derniers attendent la venue d'un enfant supplémentaire prochainement et accueilleront les aînés de la famille de manière permanente. Dans le cadre de la fusion de logements, une des interventions principales est l'ajout d'un escalier intérieur pour relier le rez-de-chaussée à l'étage. Au niveau du sous-sol, aucune intervention, mis à part la mise aux normes d'une issue pour une chambre située au sous-sol, n'est prévue. Au niveau du rez-de-chaussée, la seule intervention consiste en l'ajout d'un palier d'escalier pour joindre le 2e étage dans la continuité d'un escalier existant reliant le rez-de-chaussée au sous-sol. Finalement, c'est au 2e étage que plusieurs réaménagements sont prévus afin de retirer la cuisine et la salle à manger pour créer un espace de vie supplémentaire en y ajoutant une chambre, des espaces « walk-in » et une salle de bain supplémentaire. Avec le prolongement de la cage d'escalier, la salle de bain existante du 2e étage sera légèrement rétrécie. Les 2 chambres existantes restent inchangées. Aucune intervention sur la façade du bâtiment n'est prévue mis à part l'agrandissement d'une issue

au sous-sol, qui devra faire l'objet d'un permis.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

En vertu de l'article 23.3 du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), la réduction du nombre de logements peut être autorisée, sous réserve de certains critères d'évaluation.

La Direction du développement du territoire et des études techniques émet une recommandation favorable à la demande de réduction du nombre de logements.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 13 août 2024

Aucun commentaire.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 13 août 2024

Favorable à l'unanimité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site, tel que l'exige l'article 10 du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 13 août 2024

Avis public : 15 août 2024 (plus de 15 jours avant la tenue de la séance du conseil)

Conseil d'arrondissement : 3 septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement de zonage (1700) :

36.4. Le nombre de logements d'un bâtiment ne peut pas être réduit, malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit par le présent règlement. Malgré le premier alinéa, le nombre de logements d'un bâtiment peut être réduit afin de remplacer un logement situé au rez-de-chaussée par un commerce lorsqu'un usage du groupe d'usage « Commerce » est

exigé à ce niveau. Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005) :

23.1. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans toutes les zones.

23.2 USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Malgré l'article 36.4 du Règlement de zonage 1700, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel. Un usage conditionnel visé au premier alinéa ne peut pas être autorisé si le bâtiment a déjà fait l'objet de travaux réduisant le nombre de logements.

23.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visée à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° le niveau de difficulté de l'occupation du terrain ou du bâtiment aux fins des usages prescrits par le règlement de zonage, en regard notamment de contraintes physiques telles que ses dimensions ou sa configuration, le cas échéant;
- 2° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
- 3° la contribution de l'usage projeté à la préservation ou au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment et à la mise en valeur du caractère historique des secteurs;
- 4° la nature des modifications apportées au bâtiment ou au terrain pour accueillir l'usage projeté;
- 5° la contribution de l'usage projeté à la préservation ou à l'amélioration de l'apparence ou de la sécurité des lieux;
- 6° l'accès à des espaces extérieurs individuels ou communs;
- 7° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie des occupants;
- 8° le cas échéant, les mesures prévues pour le relogement des locataires et les préjudices causés aux occupants;
- 9° l'offre résidentielle doit contribuer positivement au nombre, à la qualité ou à la diversité des logements disponibles dans le secteur, en tenant compte des besoins de la population locale;
- 10° le projet doit favoriser la mixité sociale et la cohésion communautaire en encourageant la diversité des types de logements et des usages.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-06

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1247325006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement relatifs aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction du nombre de logements du bâtiment situé au 4041-4043, rue Bannantyne (lot 1 154 034).

Il est recommandé :

d'autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), la réduction du nombre de logements du bâtiment résidentiel situé au 4041-4043, rue Bannantyne (lot 1 154 034), et ce, malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-28 15:28

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247325006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement relatifs aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction du nombre de logements du bâtiment situé au 4041-4043, rue Bannantyne (lot 1 154 034).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin d'autoriser la transformation d'un duplex en habitation unifamiliale pour le bâtiment situé au 4041-4043, rue Bannantyne. Le bâtiment se trouve dans la zone H02-64.

Cependant, l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700) interdit la réduction du nombre de logements, et ce, malgré le nombre minimal ou maximal prescrit au règlement.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment par le biais du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser un seul logement dans un bâtiment composé actuellement de deux logements. Les propriétaires ont tout d'abord emménagé dans cet immeuble à titre de locataires et ont procédé à l'achat de ce dernier en 2013. Un logement locatif est vacant depuis le 30 juin 2024 à la suite du non-renouvellement du bail des anciens locataires ayant quitté de leur plein gré. Les propriétaires attendent, prochainement, la venue d'un enfant supplémentaire.

Dans le cadre de la fusion de logements, une des interventions principales est de retirer un mur porteur afin d'accéder à l'escalier intérieur existant pour relier les 2 logements. Au niveau du rez-de-chaussée, un réaménagement des pièces est prévu afin de décroisonner l'espace pour améliorer la fluidité et l'espace de vie de la famille. Au 2e étage, 2 chambres à coucher, une salle de bain et un bureau existant sont conservés tels quels. Le retrait de la cuisine servira à ajouter une chambre supplémentaire pour les propriétaires avec un espace bureau et du rangement. Aucune intervention sur la façade du bâtiment n'est prévue.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

En vertu de l'article 23.3 du *Règlement relatif aux usages conditionnels* (RCA14 210005), la réduction du nombre de logements peut être autorisée, sous réserve de certains critères d'évaluation.

La Direction du développement du territoire et des études techniques émet une recommandation favorable à la demande de réduction du nombre de logements.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 13 août 2024

Aucun commentaire.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 13 août 2024

Favorable à l'unanimité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site, tel que l'exige l'article 10 du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 13 août 2024;
Avis public : 15 août 2024 (plus de 15 jours avant la tenue de la séance du conseil);
Conseil d'arrondissement : 3 septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Règlement de zonage (1700) :

36.4. Le nombre de logements d'un bâtiment ne peut pas être réduit, malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit par le présent règlement. Malgré le premier alinéa, le nombre de logements d'un bâtiment peut être réduit afin de remplacer un logement situé au rez-de-chaussée par un commerce lorsqu'un usage du groupe d'usage « Commerce » est exigé à ce niveau. Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005) :

23.1. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans toutes les zones.

23.2 USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Malgré l'article 36.4 du Règlement de zonage 1700, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel. Un usage conditionnel visé au premier alinéa ne peut pas être autorisé si le bâtiment a déjà fait l'objet de travaux réduisant le nombre de logements.

23.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visée à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° le niveau de difficulté de l'occupation du terrain ou du bâtiment aux fins des usages prescrits par le règlement de zonage, en regard notamment de contraintes physiques telles que ses dimensions ou sa configuration, le cas échéant;
- 2° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
- 3° la contribution de l'usage projeté à la préservation ou au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment et à la mise en valeur du caractère historique des secteurs;
- 4° la nature des modifications apportées au bâtiment ou au terrain pour accueillir l'usage projeté;
- 5° la contribution de l'usage projeté à la préservation ou à l'amélioration de l'apparence ou de la sécurité des lieux;
- 6° l'accès à des espaces extérieurs individuels ou communs;
- 7° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie des occupants;
- 8° le cas échéant, les mesures prévues pour le relogement des locataires et les préjudices causés aux occupants;
- 9° l'offre résidentielle doit contribuer positivement au nombre, à la qualité ou à la diversité des logements disponibles dans le secteur, en tenant compte des besoins de la population locale;
- 10° le projet doit favoriser la mixité sociale et la cohésion communautaire en encourageant la diversité des types de logements et des usages.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-15

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1244274009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé :
d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Course pour les réfugiés, édition 2024	Action Réfugiés Montréal	Rue Wellington, devant l'église de l'Épiphanie (départ sur le terrain de l'église) Rue Galt de la rue Wellington à la piste cyclable entre le boulevard LaSalle et le Fleuve Piste cyclable entre le boulevard LaSalle et le Fleuve, et ce, de la rue Galt à l'Est à la frontière avec l'arrondissement de LaSalle à l'Ouest Parc du Quai-de-la-Tortue	Samedi 5 octobre 2024 En incluant le montage et le démontage : de 7h à 14h15 Rassemblement : de 9h à 14h
Journée des ruelles vertes de Montréal, édition 2024	Les comités de citoyens des ruelles vertes de l'arrondissement de Verdun	Les ruelles vertes de l'arrondissement de Verdun ayant été inscrites à la programmation de l'événement « Journée des ruelles vertes de Montréal »	Du samedi 7 au dimanche 8 septembre 2024 de 8h à 20h
Parade du jour du Souvenir, édition 2024	Légion royale canadienne	Parc du Souvenir (départ) 1re Avenue Rue Wellington	Dimanche 10 novembre 2024 de 13h30 à 15h

		Rue Willibrord Devant la Mairie de l'arrondissement (fin du parcours).	
Activité de plantation de la ruelle verte La Petite RueWell	<i>Maison de l'environnement de Verdun</i>	Ruelle entre la 1re Avenue, les rues Willibrord et Wellington, et le boulevard LaSalle	Samedi 28 septembre 2024 de 7h à 20h
Corvée de nettoyage des berges, édition automne 2024	<i>Maison de l'environnement de Verdun (MEV)</i>	Quartiers Wellington-De-L'Église et Desmarchais, le long des berges du Fleuve Quartier de L'Île-des-Sœurs (IDS), le long des berges du Fleuve	Samedi 21 septembre 2024 de 9h à 13h
Collecte de polystyrène	<i>Maison de l'environnement de Verdun (MEV) en collaboration avec Demain Verdun</i>	Stationnement de quatre (4) cases au nord-ouest de la mairie d'arrondissement 4555, rue de Verdun	Samedi 5 octobre 2024 Occupation : de 9h à 17h Rassemblement : de 10h à 16h
Nettoyage de rive, édition 2024	<i>Ocean Wise</i>	Parc Arthur-Therrien 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Samedi 7 septembre de 09h30 à 15h

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018).*

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-22 16:55

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1244274009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) et au *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012), selon le cas

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210176, CA24 210146, CA24 210118, CA24 210087, CA24 210058, CA24 210029, CA23 210318, CA23 210278, CA23 210241, CA23 210220, CA23 210196, CA23 210183, CA23 210142, CA23 210111, CA23 210079, CA23 210050, CA22 210299, CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à

l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de ces événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) en vigueur, le cas échéant. Selon le cas, certaines gratuités sont offertes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en changements climatiques ainsi qu'aux engagements en inclusion et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ROBERGE, Verdun
Pierre BEAULIEU, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Josée BOUTHOT, Verdun
Grace DANON, Verdun
Laurence GALLERAND, Verdun
Jose Francisco NUNEZ, Verdun
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun

Lecture :

Laurence GALLERAND, 15 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel PILON
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-15

Nancy RAYMOND
chef(fe) de division - culture, bibliothèque et
développement social - arrondissement



Dossier # : 1245612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le directeur/la directrice de l'arrondissement de Verdun, et ce, à compter du 3 septembre 2024

Il est recommandé:
de nommer le directeur/la directrice de l'arrondissement de Verdun, et ce, à compter du 3
septembre 2024.

Signé par André LAVOIE Le 2024-08-16 08:38

Signataire :

André LAVOIE

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1245612001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le directeur/la directrice de l'arrondissement de Verdun, et ce, à compter du 3 septembre 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que prévu à l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'à l'article 49 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), il relève du conseil d'arrondissement de nommer les directeurs.

Le 10 janvier 2022, Madame Annick Duchesne a été nommée à titre de directrice d'arrondissement intérimaire.

Le 7 février 2023, la nomination de Madame Duchesne, à titre de directrice d'arrondissement intérimaire, a été prolongée.

En vertu de l'article 10.2.1 de la *Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal I*, la Ville de Montréal peut avoir recours à un processus sans appel de candidatures dans le cas où le poste de cadre de direction de « niveau A » est comblé par un candidat interne dont les compétences sont confirmées par des réalisations structurantes démontrées et des outils d'évaluation des compétences de gestion rattachées à ce niveau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210022 - 7 février 2023 - Prolonger la nomination de Madame Annick Duchesne, directrice des services administratifs de l'arrondissement de Verdun, à titre de directrice d'arrondissement intérimaire. (1234588001)

CA22 210010 - 10 janvier 2022 - Nommer Madame Annick Duchesne, directrice des services administratifs de l'arrondissement de Verdun, à titre de directrice d'arrondissement intérimaire pour la durée de l'absence de Monsieur Julien Lauzon. (1228225001)

DESCRIPTION

Madame Annick Duchesne, actuelle titulaire du poste de directrice d'arrondissement de façon intérimaire, sera nommée au poste de directrice d'arrondissement de façon permanente. Cette nomination sera faite sans appel de candidatures, conformément à la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal, article 10.2.1, alinéa 5.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.,

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-08-15

**Dossier # : 1247325003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer 2 nouveaux membres citoyens réguliers et 3 nouveaux membres citoyens suppléants, renouveler le mandat de deux membres citoyens réguliers pour une durée de deux ans et procéder au changement de statut d'un membre suppléant afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est recommandé :

1. de procéder à la nomination des membres citoyens réguliers suivants pour une période de deux ans :

- Mme Hilde Wuyts;
- M. Michel Saint-Cyr;

2. de procéder à la nomination des membres citoyens suppléants suivants pour une période de deux ans :

- M. Alexandre Becker;
- Mme Laurence Dion;
- M. Philippe Côté.

3. de procéder au changement de statut, de membre suppléant à membre régulier, du membre existant suivant, et ce, jusqu'à la fin de son second mandat en juin 2025 :

- Mme Ariane Perras.

4. de procéder au renouvellement du mandat du membre citoyen régulier suivant pour une période de deux ans, et ce jusqu'à la fin de son second mandat en octobre 2026 :

- M. Marcel Barthe.

5. de procéder au renouvellement du mandat du membre citoyen régulier suivant pour une période de deux ans, jusqu'à la fin de son second mandat en décembre 2026 :

- M. Cédric Lapointe.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-22 08:04

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247325003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer 2 nouveaux membres citoyens réguliers et 3 nouveaux membres citoyens suppléants, renouveler le mandat de deux membres citoyens réguliers pour une durée de deux ans et procéder au changement de statut d'un membre suppléant afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à nommer de nouveaux membres citoyens réguliers et de nouveaux membres citoyens suppléants, à renouveler le mandat de deux membres citoyens réguliers d'une durée de deux ans et à procéder au changement de statut d'un membre suppléant afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210321 - 5 décembre 2023 - Procéder à la nomination de M. David Kirouac, membre citoyen suppléant à titre de membre citoyen régulier au comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'à la fin de son mandat en mai 2025 ainsi qu'au renouvellement du mandat de trois membres du conseil d'arrondissement au sein de ce comité, dont deux à titre de membres élus réguliers et un à titre de membre élu suppléant pour une période de deux ans ou jusqu'à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2025. (1234422007)

CA23 210053 - 7 mars 2023 - Nomination intérimaire d'un membre du conseil d'arrondissement pouvant siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de suppléant. (1231908010)

CA23 210145 - 6 juin 2023 - Renouveler le mandat de trois membres substitués afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Verdun pour une durée de deux ans. 1234422003)

CA22 210223 - 4 octobre 2022 - Nommer quatre nouveaux membres résidents et renouveler le mandat de deux autres membres résidents du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une durée de deux ans. (1224422003)

CA21 210293 - 7 décembre 2021 - Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui sont membres du conseil d'arrondissement. (1211908016)

CA21 210019 - 2 février 2021 - Modifier la résolution no CA20 210274 afin de corriger la désignation du président du comité consultatif d'urbanisme. (1204422007)

CA20 210046 – 3 mars 2020 - Procéder au changement de statut de deux membres citoyens actuels, ainsi qu'à la nomination de trois nouveaux membres citoyens suppléants et d'un membre citoyen régulier pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans. (1203253001)

CA20 210274 - 1er décembre 2020 - Renouveler le mandat d'une durée de deux ans de trois citoyens à titre de membres réguliers du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le mandat de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de membres élus de ce comité, dont l'un à titre de membre élu suppléant; la durée de ce mandat devant prendre fin à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021. (1204422007)

DESCRIPTION

Procéder à la nomination des membres citoyens réguliers suivants pour une période de deux ans :

- Mme Hilde Wuyts;
- M. Michel Saint-Cyr;

Procéder à la nomination des membres citoyens suppléants suivants pour une période de deux ans :

- M. Alexandre Becker;
- Mme Laurence Dion;
- M. Philippe Côté.

Procéder au changement de statut, de membre suppléant à membre régulier, du membre existant suivant, et ce, jusqu'à la fin de son second mandat en juin 2025 :

- Mme Ariane Perras.

Procéder au renouvellement du mandat du membre citoyen régulier suivant pour une période de deux ans, et ce jusqu'à la fin de son second mandat en octobre 2026 :

- M. Marcel Barthe

Procéder au renouvellement du mandat du membre citoyen régulier suivant pour une période de deux ans, jusqu'à la fin de son second mandat en décembre 2026 :

- M. Cédric Lapointe.

À la suite des modifications apportées à la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch A-19.1) (projet de loi 16) en juin 2024, les nouveaux membres doivent suivre une formation obligatoire qui sera offerte par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) avant leur première participation au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est d'avis que la bonne marche du CCU et le respect du règlement le constituant nécessitent la nomination de membres (citoyens) réguliers et suppléants ainsi que le renouvellement du mandat d'un

membre (citoyen).

La nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme est une exigence réglementaire. Il importe de mentionner que l'article 8 a) du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme* (RCA09 210006) qui définit le quorum prévoit également que la présence d'un membre du conseil d'arrondissement est nécessaire à la tenue de toute séance de ce comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision recherchée qui consiste en la nomination obligatoire de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination et le renouvellement du mandat permettront de remplir les obligations liées à l'obtention du quorum pour la tenue des séances du CCU.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment au *Règlement modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme* (RCA09 210006-6).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-05

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1241040004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 21 juin au 22 août 2024

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers décisionnels concernant l'arrondissement ayant des répercussions directes ou significatives sur la communauté verdunoise et qui ont été inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération au cours de la période s'étendant du 21 juin au 22 août 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-22 08:04

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1241040004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 21 juin au 22 août 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours de la période du 21 juin au 22 août 2024, le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ont tenu une séance aux dates suivantes :

Comité exécutif :

- Le 26 juin
- Le 3 juillet
- Le 8 juillet
- Le 31 juillet
- Le 7 août
- Le 14 août

Conseil municipal :

- Le 19 août

Conseil d'agglomération :

- 22 août

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Informar la communauté verdunoise des décisions prises par le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ayant des répercussions directes ou significatives au cours de la période citée en objet.

JUSTIFICATION

Dans sa volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public des dossiers inscrits à l'ordre du jour des instances décisionnelles municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, que ce soit au niveau des engagements en matière de changements climatiques, d'équité, d'inclusion et d'accessibilité universelle compte tenu qu'il s'agit d'un point d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1245612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du résultat du mandat de gestion de l'appel à projets pour les commerçants exécuté par PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du 150e anniversaire de Verdun

Il est recommandé:
de prendre acte du dépôt, pour information, du résultat du mandat de gestion de l'appel à projets pour les commerçants exécuté par *PME MTL Grand Sud-Ouest* dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-22 16:57

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du résultat du mandat de gestion de l'appel à projets pour les commerçants exécuté par PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du 150e anniversaire de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a lancé un appel à projets pour les commerçants dans le cadre de son 150e anniversaire. L' Arrondissement a mandaté un de ses partenaires, PME MTL Grand Sud-Ouest, qui a l'habitude de gérer des appels à projets. Annuellement, l'organisation lance des appels à projets et gère des programmes de prêts et de subventions pour la Ville de Montréal.

L'Arrondissement s'est engagé à fournir la somme de 50 000 \$ à l'organisme qui soustraira 10 % pour ses frais de gestion, soit un montant de 5 000\$. Cela dit, une somme de 45 000 \$ sera versée aux commerçants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210011 - 6 février 2024 - Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme *PME MTL Grand Sud-Ouest* en lien avec l'appel de projets pour les commerçants dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun et autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin. (1248286002).

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel à projets, PME MTL Grand-Sud-Ouest a réalisé les tâches suivantes en lien avec le mandat que l'Arrondissement lui a octroyé et fera une reddition de compte à la fin des festivités.

- Préparation de l'appel à projets
- Mise en ligne de l'appel à projets du 150e anniversaire sur le site Internet du réseau PME MTL;
- Mise en ligne d'un formulaire pour les commerçants;
- Mise en place d'une boîte courriel pour les questions des commerçants, auxquelles PME MTL répond;
- Promotion directe auprès des commerçants de l'arrondissement et sur les réseaux sociaux du Grand Sud-Ouest (Facebook et LinkedIn) ainsi que dans une infolettre auprès de nos partenaires (RAV, SDC, Explore Verdun);

- Constitution du jury et de la grille de sélection des projets;
- Coordination avec les membres du jury;
- Analyse des dossiers;
- Annonce des récipiendaires;
- Remise des subventions aux récipiendaires sélectionnés par le jury (incluant la vérification diligente du contrat);
- Suivi des projets.

JUSTIFICATION

Le cabinet de la mairesse de l'arrondissement de Verdun demande que les informations concernant l'appel à projets soient déposées au conseil d'arrondissement afin de démontrer le respect des engagements de l'Administration envers PME MTL.

Le 29 mai 2024, les membres du jury se sont rencontrés afin d'analyser les projets. Le jury était composé de 4 personnes issues du milieu commercial et de la population générale.

L'appel à projets a été diffusé aux commerçants de l'arrondissement de Verdun (détails en pièce jointe).

Critères d'évaluation:

- Mobilisation
- Innovation et créativité
- Lien avec le 150e anniversaire
- Pratiques éco-responsables

Nombre de projets:

13 projets ont été soumis au comité d'évaluation.
6 projets ont été retenus (détails en pièce jointe):

Noms des commerces:

- 6453872 Canada inc. (Benelux - Brasserie Artisanale)
- Goba Studio inc.
- Marigold Clothing Inc.
- Studios de répétitions Musique-O-Pratique inc. (Musicopratik)
- Navi Espace Nautique
- Condominiums NEX Inc. - Les Entreprises Proment (2011) Itée

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-22

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et matérielles (Intérim)



Dossier # : 1247579011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 27 août 2024 sur la résolution CA24 210173 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

Il est recommandé:

de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 27 août 2024 sur la résolution CA24 210173 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-28 12:00

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247579011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 27 août 2024 sur la résolution CA24 210173 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n° CA24 210173 adoptant le premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

Les articles 125 et 126 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* stipulent que l'Arrondissement tient normalement une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter un règlement, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées.

La secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis annonçant que cette assemblée publique se tiendrait le mardi 27 août 2024 à 18 h à la salle du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210173 - Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914,

rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211. (1248916003)

DESCRIPTION

L'assemblée publique sur ce projet de résolution s'est effectivement tenue le mardi 27 août 2024. Un compte rendu de cette assemblée a été rédigé par la secrétaire de l'assemblée.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce compte rendu au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un compte rendu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - Adoption du second projet de résolution : CA ordinaire du 3 septembre 2024;
Avis public sur la tenue de registre - approbation référendaire: à confirmer;
CA - Adoption de la résolution : à confirmer;
Délivrance d'un certificat de conformité: à confirmer;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-26

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement